

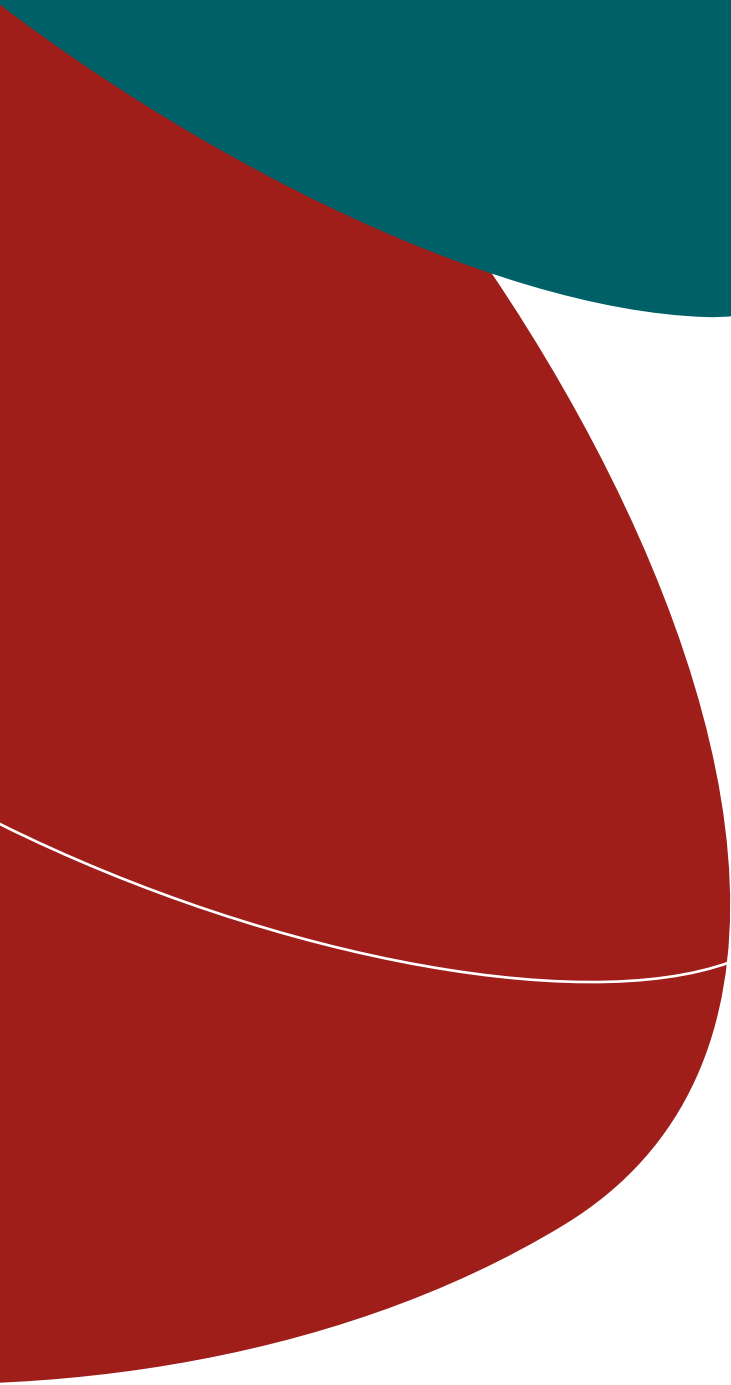
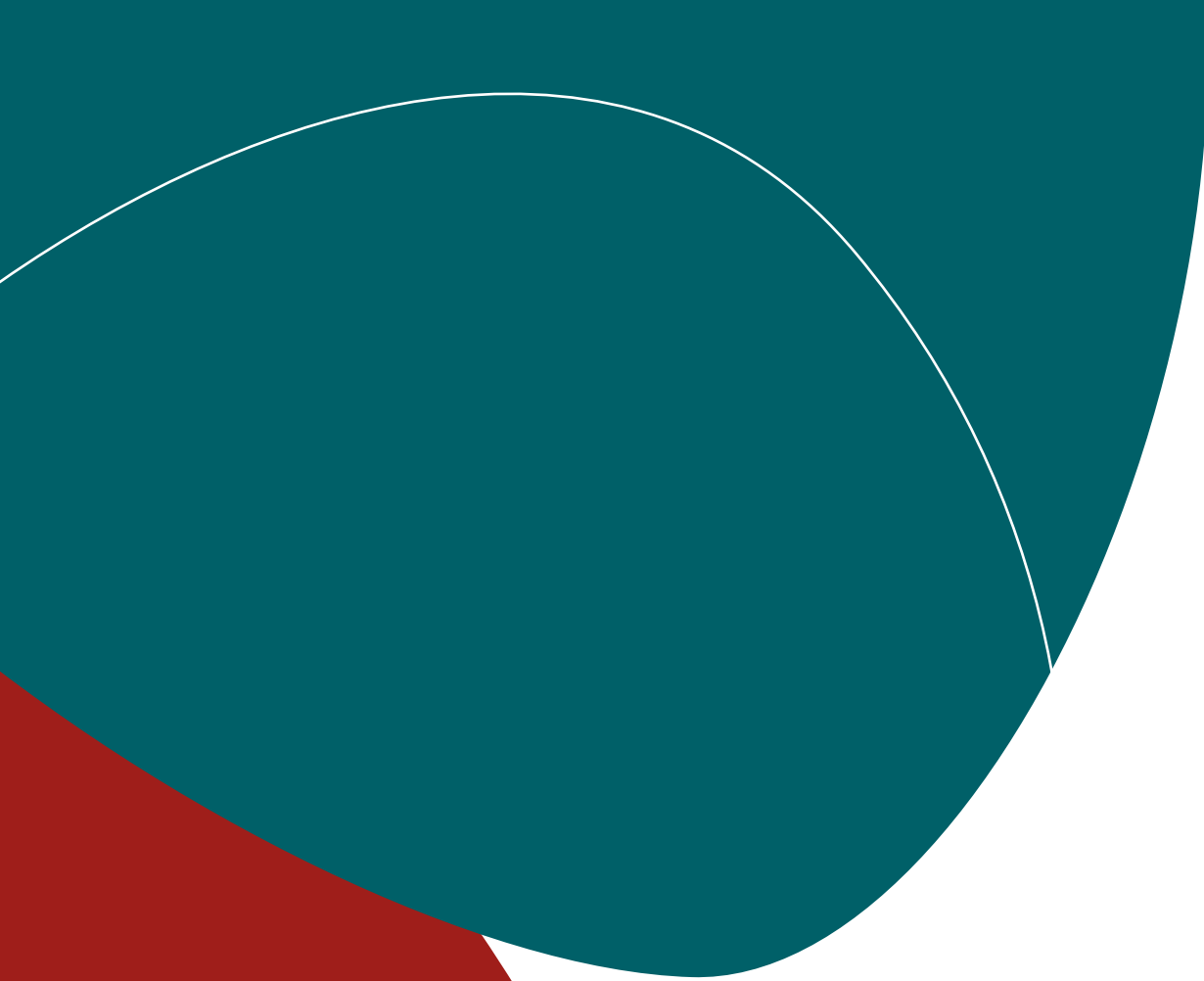


**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# STRATÉGIE NATIONALE SPORT ET HANDICAP 2030





© MSJVA

## Marina FERRARI

Ministre des Sports,  
de la Jeunesse  
et de la Vie associative

Les Jeux Paralympiques de Paris 2024 ont marqué un tournant historique pour le parasport en France. Ils ont constitué un formidable accélérateur, en renforçant durablement sa visibilité et en mettant en lumière des championnes et champions paralympiques dont les performances ont profondément marqué notre pays. Cet élan s'est traduit concrètement par une hausse significative du nombre de licences dans de nombreuses fédérations, témoignant d'un intérêt renouvelé et d'une envie de pratiquer toujours plus forte.

Pour autant, la pratique sportive des personnes en situation de handicap demeure encore trop inférieure à celle de l'ensemble de la population. L'état des lieux publié par l'INJEP en octobre 2024 nous le rappelle avec force. Le développement du parasport reste donc un enjeu majeur de justice sociale.

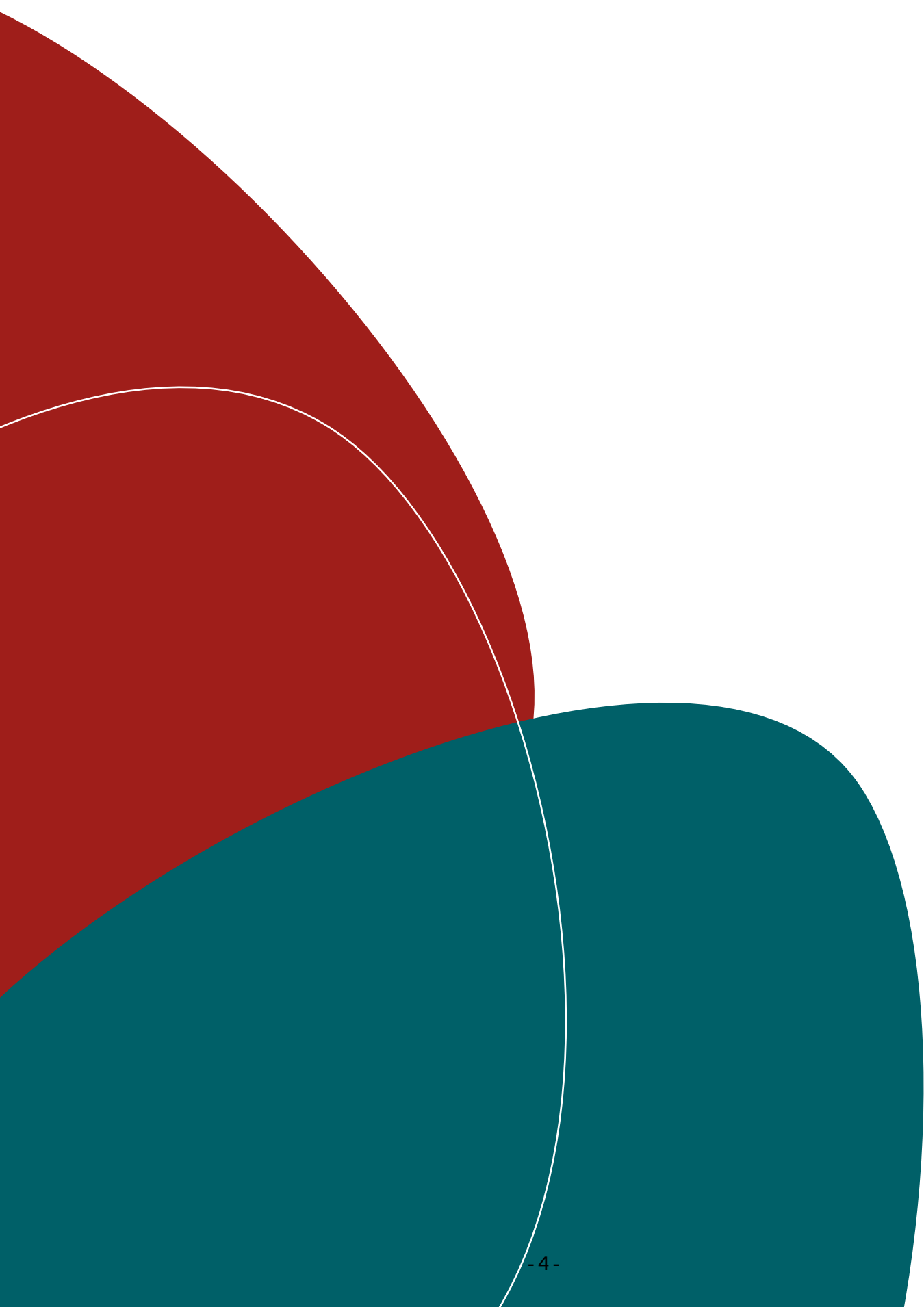
La première Stratégie nationale Sport et Handicap a permis des avancées structurantes dans ce domaine. La réduction de la TVA à 5,5 % sur le matériel sportif adapté, la désignation d'un référent activité physique et sportive dans les établissements médico-sociaux, ou encore la prise en charge intégrale des fauteuils roulants sportifs ont levé des freins concrets et durables à la pratique. Forts de ces résultats et portés par l'héritage des Jeux de Paris 2024, nous engageons aujourd'hui une seconde Stratégie nationale Sport et Handicap, avec une ambition renouvelée. **Cette stratégie constitue un cadre de travail partagé, construit avec les personnes en situation de handicap, qui a vocation à se décliner avec l'ensemble des acteurs impliqués sur le sujet : le mouvement sportif et parasportif, les collectivités territoriales, les acteurs du monde du handicap, ainsi que l'ensemble des partenaires concernés.** Et ce, autour de trois priorités structurantes : donner l'envie de pratiquer une activité sportive, rendre la pratique et les lieux de pratique plus accessibles, et accompagner et former l'ensemble des acteurs du parasport sur tous les territoires.

Notre volonté : créer les conditions pour que chaque personne en situation de handicap puisse pratiquer le sport de son choix, au plus près de chez elle.

L'accueil des Jeux d'hiver des Alpes françaises 2030 représente une nouvelle opportunité d'accélération. Une déclinaison spécifique de la stratégie sera portée sur certaines priorités, au premier rang desquelles l'accès à la montagne et aux espaces naturels pour les personnes en situation de handicap. Là encore, l'objectif est de lever les obstacles et d'ouvrir de nouveaux horizons de pratique.

Enfin, cette dynamique doit permettre à la France d'affirmer pleinement son rôle moteur à l'international. En soutenant l'intégration des parasports adaptés au programme des Jeux des Alpes françaises 2030, notre pays entend continuer à montrer la voie et à porter une vision exigeante et ambitieuse de l'inclusion par le sport.

Le sport est un droit, un levier d'émancipation et un vecteur de lien social. À travers la nouvelle Stratégie nationale Sport et Handicap, nous outillons cette vision.





© Sipa Press

**Charlotte  
PARMENTIER-LECOCQ**

Ministre déléguée  
chargée de l'Autonomie  
et des Personnes handicapées

Le sport est un formidable levier d'émancipation, de santé, de confiance en soi et de citoyenneté. Pourtant, pour trop de personnes en situation de handicap, l'accès à la pratique sportive reste encore semé d'obstacles. Quinze ans après la ratification par la France de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, nous avons une responsabilité collective : faire du sport un droit réel, effectif, et universel.

L'élan exceptionnel des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a profondément changé les regards. Jamais le parasport n'avait bénéficié d'une telle visibilité, jamais les performances des athlètes paralympiques n'avaient autant rassemblé les Français. Cet héritage nous oblige. Avec Marina Ferrari, ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, nous avons fait le choix de le transformer en actions concrètes, durables et territorialisées, au service de toutes les personnes en situation de handicap, partout en France.

La Stratégie nationale Sport et Handicap 2030 marque une nouvelle étape. Elle repose sur une ambition simple et forte : donner envie de pratiquer, rendre accessibles la pratique, les lieux et les événements sportifs, et accompagner l'ensemble des acteurs du mouvement sportif au médico-social, de l'école aux collectivités. C'est une stratégie de continuité et de transformation : continuité des avancées obtenues ces dernières années, transformation profonde de notre manière de penser l'accessibilité, l'inclusion et l'autonomie par le sport.

Rendre le sport accessible, ce n'est pas seulement adapter des équipements ou financer du matériel. C'est permettre à chacun de choisir, de s'engager, de progresser, de partager. C'est reconnaître que l'activité physique est un facteur essentiel de santé, de lien social et de dignité. C'est aussi préparer l'avenir, notamment à l'horizon des Jeux d'hiver des Alpes françaises 2030, en faisant de nos territoires des espaces réellement inclusifs.

Avec cette stratégie, l'État affirme une conviction : le sport est un bien commun. Il doit être ouvert à toutes et à tous, sans distinction. Ensemble, avec les fédérations, les associations, les collectivités, les professionnels et les personnes concernées, nous faisons le choix d'une société plus inclusive, plus juste et plus forte.

# INTRODUCTION

**Il y a 15 ans, la France a ratifié la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH).**

À travers cette ratification, elle s'engageait notamment à « permettre aux personnes handicapées de participer, sur la base de l'égalité avec les autres, aux activités récréatives, de loisir et sportives, en prenant des mesures appropriées pour :

- Encourager et promouvoir la participation, dans toute la mesure possible, de personnes handicapées aux activités sportives ordinaires à tous les niveaux ;
- Faire en sorte que les personnes handicapées aient la possibilité d'organiser et de mettre au point des activités sportives et récréatives qui leur soient spécifiques et d'y participer, et, à cette fin, encourager la mise à leur disposition, sur la base de l'égalité avec les autres, de moyens d'entraînements, de formations et de ressources appropriés ;
- Faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux lieux où se déroulent des activités sportives, récréatives et touristiques ;
- Faire en sorte que les enfants handicapés puissent participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités ludiques, récréatives, de loisir et sportives, y compris dans le système scolaire ;
- Faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux services des personnes et organismes chargés d'organiser des activités récréatives, de tourisme et de loisir et des activités sportives (article 30.5). »

La CIDPH a dès lors constitué la feuille de route du Gouvernement pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux activités physiques et sportives.

Si, historiquement, la mise en place d'activités spécifiques a été au cœur de la stratégie du ministère des Sports, l'orientation a progressivement évolué vers une priorité donnée à l'accès des personnes en situation de handicap aux pratiques dites ordinaires. Cette évolution s'inscrit pleinement dans les objectifs d'accessibilité universelle portée par la CIDPH et la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Cette inflexion s'est traduite, à partir de 2016, par une réforme structurante de l'organisation du parasport<sup>1</sup>. Le passage d'un système de délégations par public, confiées exclusivement aux deux fédérations historiques, la Fédération française du sport adapté pour les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique et la Fédération française handisport pour les personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel, à un système de délégations par discipline a marqué une étape décisive. Le ministère des Sports a ainsi confié à des fédérations sportives ordinaires la responsabilité de disciplines parasportives, aux côtés des deux fédérations spécialisées.

Ce mouvement s'est amplifié avec l'arrêté du 22 décembre 2025, par lequel sept nouvelles fédérations ont obtenu la délégation de disciplines parasportives portant à 35 le nombre total de fédérations sportives délégataires d'une discipline parasportive.

L'État entend poursuivre et renforcer cette dynamique à l'horizon 2030. Au-delà de l'engagement demandé à toutes les fédérations pour le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap physique et sensoriel, l'objectif est de favoriser une prise de responsabilité accrue des fédérations homologues, afin qu'à terme une même fédération porte l'ensemble des dimensions de ses disciplines, ordinaires comme para, et ce pour toutes les situations de handicap.

---

1. Spécificité propre à la sémantique du milieu sportif, le préfixe « para » (jeux paralympiques > comité paralympique> parasport) est utilisé dans cette stratégie par souci de clarté et aucunement comme élément de stigmatisation.

Parallèlement, le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), qui représente, anime et coordonne l'ensemble des acteurs qui proposent, en loisirs comme en compétition, une offre sportive à destination des personnes en situation de handicap, compte désormais 51 fédérations membres.

L'attribution en 2017 des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a constitué un accélérateur majeur du développement du parasport en France. L'accessibilité des sites de compétition et de célébration, la mise en lumière des athlètes paralympiques au sein d'une Équipe de France unifiée, ainsi qu'une visibilité et une médiatisation inédites ont été autant de défis et d'opportunités que l'État a accompagné à travers la Stratégie nationale Sport et Handicaps 2020-2024.

Plusieurs avancées majeures ont été obtenues dans ce contexte et ont fait l'objet de mesures législatives et réglementaires, parmi lesquelles la réduction de la TVA à 5,5 % pour l'achat de matériel sportif adapté, l'organisation de la Journée paralympique, le renforcement de l'enveloppe budgétaire dédiée à la mise en accessibilité des équipements sportifs, l'élargissement du pass Sport aux bénéficiaires de l'AEEH et de l'AAH de 6 à 30 ans, avec une augmentation de l'aide portée à 70 € en 2025, la nomination d'un référent pour l'activité physique et sportive dans les établissements médico-sociaux, la création de la Conférence permanente du parasport, ou encore la prise en charge intégrale des fauteuils roulants sportifs.

C'est sur ces fondations qu'est aujourd'hui lancée la nouvelle Stratégie nationale Sport et Handicap 2030. Élaborée en prenant pleinement en compte la parole des personnes en situation de handicap, elle vise à les placer au cœur des processus de décision, de conception et de mise en œuvre des politiques sportives, en reconnaissant et en renforçant leur pouvoir d'agir. Chaque personne en situation de handicap doit pouvoir choisir de pratiquer une activité physique ou sportive selon les modalités qu'elle souhaite : pratique de loisir ou récréative, sport-santé ou encore pratique sportive compétitive, du premier jusqu'au plus haut niveau de compétition. Il convient également de souligner l'importance pour chaque personne en situation de handicap de pouvoir choisir de pratiquer, soit de manière inclusive avec des sportifs valides, soit entre pairs en fonction de son histoire, de ses désirs et de ses projets de vie.

Coconstruite de manière interministérielle et avec les acteurs du mouvement sportif, du champ du handicap et les collectivités territoriales, la nouvelle Stratégie nationale Sport et Handicap 2030 ambitionne de bâtir un héritage durable pour le parasport en France. Elle vise un développement continu de l'offre de pratique, dans l'ensemble des disciplines et dans tous les environnements possibles.

A cet égard, les Jeux des Alpes françaises 2030 constituent une opportunité majeure pour poursuivre et amplifier cette ambition, en particulier pour renforcer l'accès aux sports de montagne et aux espaces naturels.

**Dans cette perspective, la Stratégie nationale Sport et Handicap 2030 se fixe trois objectifs structurants :**

- Donner l'envie de pratiquer ;
- Rendre accessibles la pratique sportive, les lieux de pratique et les événements sportifs ;
- Accompagner et former les acteurs dans les champs du sport, de l'éducation, de la santé et du médico-social.



# SOMMAIRE

<b>OBJECTIF 1 : DONNER L'ENVIE DE PRATIQUER</b>	<b>10</b>
<b>ACTION 1 : Informer les personnes en situation de handicap sur les bienfaits de la pratique et sur l'offre de pratique para-accueillante</b>	<b>11</b>
<b>ACTION 2 : Soutenir l'événementiel comme vitrine du parasport</b>	<b>13</b>
<b>OBJECTIF 2 : RENDRE ACCESSIBLES LA PRATIQUE SPORTIVE, LES LIEUX DE PRATIQUE ET LES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS</b>	<b>16</b>
<b>ACTION 3 : Rendre accessible la pratique sportive</b>	<b>17</b>
<b>ACTION 4 : Rendre accessibles les lieux de pratique</b>	<b>19</b>
<b>ACTION 5 : Rendre accessibles les évènements sportifs</b>	<b>23</b>
<b>OBJECTIF 3 : ACCOMPAGNER ET FORMER LES ACTEURS DU PARASPORT</b>	<b>26</b>
<b>ACTION 6 : Accompagner les acteurs du champ sportif</b>	<b>27</b>
<b>ACTION 7 : Accompagner les acteurs du champ de l'éducation</b>	<b>31</b>
<b>ACTION 8 : Accompagner les acteurs du champ médico-social, du handicap et du sport-santé</b>	<b>34</b>
<b>OBJECTIF 4 : OBSERVATION ET EVALUATION</b>	<b>38</b>
<b>ACTION 9 : Renforcer l'observation du parasport</b>	<b>41</b>
<b>OBJECTIF 5 : GOUVERNANCE ET TERRITORIALISATION</b>	<b>44</b>
<b>ACTION 10 : Territorialiser la stratégie nationale sport et handicap</b>	<b>45</b>
<b>La performance française aux jeux paralympiques</b>	<b>47</b>
<b>L'activité physique et sportive des personnes en situation de handicap dans les autres stratégies gouvernementales</b>	<b>48</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>50</b>
<b>Ressources</b>	<b>50</b>
<b>Glossaire</b>	<b>51</b>
<b>SÉMANTIQUE SPORT ET HANDICAP</b>	<b>53</b>



## OBJECTIF 1 : DONNER L'ENVIE DE PRATIQUER

Encourager la pratique sportive des personnes en situation de handicap suppose d'abord de lever les freins liés à l'information, à la représentation et à la visibilité des parasports. Il s'agit de créer une dynamique positive, en sensibilisant les personnes en situation de handicap et leur entourage aux bienfaits de l'activité physique et en valorisant des parcours inspirants. Dans le même temps, il convient de renforcer la place des parasports dans l'espace public et médiatique, en capitalisant sur les grands événements sportifs comme leviers puissants de communication et de mobilisation collective. Ainsi, il s'agit de faciliter l'accès à l'information et stimuler l'envie de pratiquer, à travers deux actions complémentaires : **informer les personnes en situation de handicap sur les bienfaits de la pratique sportive et l'offre para-accueillante (action 1) et renforcer la visibilité des parasports en valorisant les grands événements comme vecteurs de communication et en soutenant leur médiatisation (action 2).**

### LES ACTIONS :

1. Informer les personnes en situation de handicap sur les bienfaits de la pratique et l'offre de pratique para-accueillante
2. Soutenir l'événementiel comme vitrine du parasport

## ACTION 1 :

### INFORMER LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LES BIENFAITS DE LA PRATIQUE ET SUR L'OFFRE DE PRATIQUE PARA-ACCUEILLANTE

#### Contexte et enjeux :

D'après l'enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives réalisée par l'INJEP en 2020, moins d'une personne en situation de handicap sur deux (47%) déclare avoir pratiqué une activité physique ou sportive (hors balade, baignade, relaxation) au moins une fois dans l'année contre 80% pour l'ensemble des personnes âgées de 15 ans ou plus.

Face à ce faible taux de pratique, les enjeux d'information sont essentiels. Il est indispensable de mieux faire connaître les bienfaits de la pratique d'activités physiques et sportives. Outre toutes les vertus connues pour la population générale en termes de santé physique et mentale, l'activité physique et sportive est également précieuse pour les personnes en situation de handicap qui présentent un risque accru d'isolement en raison de leur handicap. Elle leur permet de créer du lien social, de gagner en confiance et de développer leur autonomie. Pour les personnes ayant acquis leur handicap au cours de la vie, le sport se révèle être un formidable outil de reconstruction physique et psychologique.

Près de 25% des personnes en situation de handicap interrogées dans le cadre de l'étude ONAPS/FNORS considèrent le manque d'informations sur les équipements sportifs et les offres adaptés à leur handicap comme un frein à leur pratique. Il apparaît donc essentiel que l'accès à l'information sur le parasport soit facilité, que le champ des possibles soit mieux connu, que l'accessibilité des équipements sportifs et l'offre de pratique para-accueillante soient lisibles, précises et claires. C'est dans cette logique de simplification de l'accès à l'information et de centralisation que la rubrique sport de Mon Parcours Handicap a été créée.

#### Description de l'action :

Cette action consiste à mettre en œuvre un plan de communication à grande échelle, afin d'améliorer la connaissance auprès des personnes en situation de handicap du parasport - notamment des bienfaits de la pratique d'activité physique - et de l'offre de pratique sportive para-accueillante.

Cette initiative s'appuiera sur deux leviers principaux :

- L'enrichissement et la valorisation de la rubrique sport du site d'information « **Mon parcours handicap** » qui informe les personnes en situation de handicap et leurs aidants sur le sport. La rubrique accueillera un calendrier récurrent des événements parasportifs et une page dédiée aux aidants. Elle sera mise en avant par une communication renforcée, notamment grâce aux supports d'information dédiés aux bénéficiaires des allocations handicap (AEEH et AAH) ;

PILOTES	DS, CNSA
CONTRIBUTEURS	CNAF, CPSF, Fédérations sportives, Associations du Handicap
CALENDRIER	En continu
INDICATEURS	Nombre de consultations mensuelles de la rubrique sport « Mon parcours handicap »

- La **valorisation du Handiguide des sports** et l'augmentation du nombre de structures recensées, via une communication plus large, de nouvelles fonctionnalités pour enrichir et simplifier le parcours utilisateur, un accompagnement des responsables de structures et une animation du réseau des référents sport et handicaps du ministère des Sports.

<b>PILOTES</b>	<b>DS, CESH</b>
<b>CONTRIBUTEURS</b>	Structures sportives proposant une offre régulière (associations sportives, clubs privés, ESMS, collectivités) // GT Handiguide, référents sport handicaps des SDJES/DRAJES/UESC
<b>CALENDRIER</b>	En continu
<b>INDICATEURS</b>	Nombre de structures référencées et nombre d'utilisateurs sur la plateforme Handiguide

Cette communication devra être régulière afin d'inscrire un message durable auprès des personnes en situation de handicap sur l'intérêt de la pratique d'activité physique et s'adresser à l'ensemble des acteurs du parasport (cf objectif 3).

## Bénéfices attendus :

- **Assurer l'accès à l'information** auprès des personnes en situation de handicap sur la pratique sportive ;
- **Garantir un accueil et une offre sportive adaptée** pour les personnes en situation de handicap grâce au référencement ;
- **Améliorer la visibilité d'offres** pour permettre aux personnes en situation de handicap de trouver l'activité de leur choix à proximité de leur lieu de vie ou de travail ;
- **Inciter à la pratique** des personnes en situation de handicap.

À terme, améliorer la santé physique, mentale et sociale par la pratique d'une activité physique régulière pour les personnes en situation de handicap.



### Zoom sur « Mon parcours handicap »

*La rubrique « sport » de Mon parcours handicap a été réalisée en 2024 à l'occasion des Jeux Paralympiques de Paris. Celle-ci centralise toutes les informations à connaître sur l'activité physique et sportive pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants. Elle répond aux questions essentielles que se posent les personnes pour choisir ou pratiquer une activité au travers d'une trentaine d'articles. Elle met en avant les outils incontournables que sont « Trouve ton parasport » ou le « Handiguide des sports ».*



### Les chiffres clé du Handiguide des sports

*Le Handiguide des sports est une plateforme interactive des structures sportives qui déclarent accueillir ou être en capacité d'accueillir des pratiquants en situation de handicap et leur propose une offre sportive encadrée et régulière.*

**Il compte 6000 structures sportives et 7200 lieux de pratique répertoriés sur l'ensemble du territoire. Il propose plus de 100 disciplines aux personnes en situation de handicap.**

## ACTION 2 :

# SOUTENIR L'ÉVÉNEMENTIEL COMME VITRINE DU PARASPORT

### Contexte et enjeux :

Pendant les Jeux paralympiques de Paris, la visibilité des parasports a été exceptionnelle mais cette dernière reste encore largement insuffisante dans l'espace médiatique. Les grands événements sportifs, tels que les championnats du monde ou les compétitions internationales, offrent une opportunité unique de mettre en lumière les performances et les parcours des parasportifs et des parasportives.

Ces moments forts sont des leviers puissants pour déconstruire les stéréotypes, promouvoir une image positive du handicap et encourager la pratique du sport pour tous.

Cela suppose d'une part l'organisation d'événements parasportifs en France, d'autre part des actions spécifiques pour favoriser l'intégration du parasport dans les grands événements sportifs internationaux « valides » soutenus par l'État (compétitions para, démonstrations, animations). Le corolaire indispensable à l'organisation d'événements est la médiatisation afin de bénéficier de la caisse de résonance qu'offrent les médias, que pourront amplifier les réseaux sociaux.

### Description de l'action :

Cette action consiste à renforcer la visibilité des parasports grâce à l'événementiel et la médiatisation.

Cette initiative s'appuiera sur 2 leviers principaux :

#### ● Soutenir l'événementiel comme vitrine du parasport:

- Encourager l'organisation en France de **grandes compétitions parasportives**, en favorisant les événements récurrents ;
- **Renforcer la place du parasport** dans l'organisation des grands événements et manifestations sportives (grandes compétitions, fête du sport, mois de l'activité physique...). Cette initiative s'inscrit dans la continuité du principe de conditionnalité des aides de l'État aux grandes compétitions sportives internationales en contrepartie de l'organisation d'épreuves ou de démonstrations parasportives, instauré en 2023 ;
- Faire perdurer la **journée paralympique** pilotée par le CPSF ;
- S'appuyer sur la dynamique des Alpes françaises 2030.

PILOTES	DS, DIJOP
CONTRIBUTEURS	ANS, CPSF, Fédérations sportives, comités d'organisation d'événements, collectivités territoriales, clubs sportifs locaux, associations représentatives du handicap.

<b>CALENDRIER</b>	<p>Phase 1 (T1 2026) : Diagnostic et recensement des pratiques existantes.</p> <p>Phase 2 (T2-T3 2026) : Élaboration des recommandations et sensibilisation des acteurs.</p> <p>Phase 3 (T4 2026) : Intégration des recommandations dans les dispositifs de financement.</p> <p>Phase 4 (2026 et au-delà) : Suivi, évaluation et généralisation progressive.</p>
<b>INDICATEURS</b>	<p><b>Indicateurs de déploiement :</b></p> <p>Nombre de compétitions parasportives internationales organisées en France</p> <p>Nombre et part d'événements soutenus intégrant du parasport.</p>

- **Médiatiser le parasport, les parasportifs et les parasportives** grâce au fonds audiovisuel (1) et à l'opération « jouons ensemble » (2)

<b>PILOTES</b>	<b>ANS (1), ARCOM (2)</b>
<b>CONTRIBUTEURS</b>	CPSF, Fédérations sportives, médias
<b>CALENDRIER</b>	Reprise de l'opération « jouons ensemble » dès 2025 Campagne annuelle pour le fonds audiovisuel géré par l'ANS
<b>INDICATEURS</b>	<p><b>Indicateurs de déploiement</b></p> <p>Nombre de dossiers parasport soutenus (1)</p> <p>Nombre de médias s'inscrivant dans l'opération (2)</p> <p><b>Indicateur d'impact</b></p> <p>Taux de représentation du parasport dans les émissions et retransmissions sportives</p>

## Bénéfices attendus :

- Garantir une **meilleure représentation du parasport** dans les grands événements sportifs
- Accroître la **notoriété et l'image positive du parasport** auprès du grand public
- Permettre une **meilleure visibilité du parasport**, en tant que pratique sportive de haut niveau
- Mettre en avant **les parasportifs et parasportives de haut niveau** qui peuvent inspirer les personnes en situation de handicap notamment les plus jeunes.
- **Valoriser les performances** des athlètes parasportifs
- Accroître la **visibilité du parasport dans les médias**

De manière plus large, la visibilité des parasportifs passe par une plus grande inclusion des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des événements sportifs (cf axe 2 accessibilité des événements).



### **Les chiffres clés des jeux paralympiques de Paris**

*Organisés du 28 août au 8 septembre 2024, les jeux paralympiques de Paris ont réuni 169 délégations et 4400 athlètes qui se sont affrontés dans 22 disciplines.*

*La France a atteint son objectif de 8ème place en établissant son record de médailles (75 médailles dont 19 en or).*

*Les Jeux ont également été un succès populaire avec 2,5 millions de billets vendus. Environ 40 millions de Français ont regardé les jeux paralympiques dont 5,5 lors de la finale du cécifoot (pic d'audience pour les épreuves sportives).*



## OBJECTIF 2 :

# RENDRE ACCESSIBLES LA PRATIQUE SPORTIVE, LES LIEUX DE PRATIQUE ET LES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

*L'inclusion passe nécessairement par une accessibilité renforcée. Pour permettre aux personnes en situation de handicap de pratiquer partout et dans de bonnes conditions, il faut agir simultanément sur l'accessibilité des pratiques, des infrastructures et des événements. L'objectif est de garantir que l'ensemble du parcours sportif – de l'accès aux équipements à la participation à un événement majeur – devienne une expérience fluide, sécurisée et inclusive. Cette ambition s'appuie sur trois actions structurantes : **rendre accessible la pratique sportive (action 3)**, en développant des dispositifs adaptés et des conditions favorisant la participation de tous ; **rendre accessibles les lieux de pratique (action 4)**, en harmonisant les référentiels et en valorisant l'accessibilité des équipements, espaces naturels et stations de montagne ; et **rendre accessibles les événements sportifs (action 5)**, en conditionnant l'aide de l'État aux grands événements sportifs à des critères d'accessibilité universelle et en outillant les organisateurs pour améliorer l'expérience des spectateurs, sportifs et bénévoles.*

## LES ACTIONS :

3. Rendre accessible la pratique sportive
4. Rendre accessibles les lieux de pratique
5. Rendre accessibles les événements sportifs

## ACTION 3 :

### RENDRE ACCESSIBLE LA PRATIQUE SPORTIVE

#### Contexte et enjeux :

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a instauré le **droit à compensation** des conséquences du handicap, quel que soit l'âge et l'origine du handicap. Toute personne en situation de handicap doit pouvoir vivre comme les autres. Pour répondre aux besoins spécifiques, la **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** est créée (aides humaines, techniques, aménagement du logement, etc). Pour beaucoup de personnes en situation de handicap, ces compensations sont indispensables pour pouvoir pratiquer une activité physique ou sportive. Elles participent également à une meilleure inclusion en milieu ordinaire. En complément des aides individuelles que constituent la PCH, la Stratégie nationale Sport et Handicap contribuera à compenser le handicap au niveau des clubs sportifs et des collectivités.

#### Description de l'action :

Cette action consiste à rendre accessible la pratique sportive en répondant aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap dans deux domaines, celui de l'aide matérielle et technique et pour la première fois, celui de l'aide humaine :

Cette initiative s'appuiera sur 3 leviers principaux :

- Lancer **un appel à projets (1)** Impact 2024 à destination des clubs sportifs et des associations pour soutenir les actions qui permettront **un accompagnement humain** vers et dans la pratique sportive, en complémentarité avec les autres financements existants et au regard de critères précis ;
- **Financer du matériel et des véhicules adaptés (2)** grâce à l'enveloppe accessibilité de l'ANS ;
- Mobiliser le Handiguide des sports pour **organiser la mutualisation de matériel adapté (3)**.

PILOTES	ANS, DS, CPSF (1)	ANS (2)	CESH (3)
CONTRIBUTEURS	DRAJES, Mouvement sportif, Associations d'aidants, associations du milieu du handicap, collectivités territoriales (1)		
CALENDRIER	T1 2026 : cahier des charges édition AAP 2026 T2 2026 : Dépôt des candidatures T3 2026 : Instruction des dossiers Décembre 2026 : Validation des projets soutenus AAP renouvelé annuellement au moins jusqu'en 2027		
INDICATEURS	Nombre de porteurs de projets engagés dans une démarche d'accompagnement humain (1) Nombre de projets financés (1) Nombre d'associations sportives aidées (2) Nombre d'achats de matériels sportifs et de véhicules soutenus (2)		

## Bénéfices attendus :

- Favoriser l'**inclusion** des personnes en situation de handicap dans les clubs sportifs
- Rendre **possible** la pratique grâce à du matériel sportif adapté et l'accompagnement humain
- Favoriser la **mutualisation du matériel** sportif adapté

Par ailleurs, un travail d'explication de la PCH sera fait pour informer les personnes en situation de handicap et leurs aidants mais aussi tout l'écosystème parasportif sur les possibilités de recours à la PCH dans le cadre de la pratique sportive (cf axe 3 « accompagnement des acteurs »).



### Zoom sur la prise en charge des fauteuils de sport

*Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2025, l'assurance maladie prend en charge à 100% tous les fauteuils roulants (manuels, électriques, sportifs, sur mesure ou reconditionnés) ainsi que leurs options et adjonctions selon les besoins des personnes.*

*Cette réforme met fin aux restes à charge, réduit les délais et simplifie les démarches grâce à un guichet unique : l'assurance maladie sera le seul interlocuteur pour un parcours plus rapide et plus lisible.*

*Les fauteuils roulants manuels sportifs voient leur prise en charge multipliée par 4 passant de droit de 600 € à 2 400€. Pour tout fauteuil sportif manuel d'un montant inférieur ou égal, la prise en charge est automatique.*

*Si son prix dépasse 2 400€, une demande d'accord préalable sur devis devra être faite auprès de l'Assurance maladie. Elle disposera de deux mois pour répondre.*



### Zoom sur la Prestation de Compensation du Handicap

*La **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** est une aide financière destinée à soutenir les personnes en situation de handicap dans leur autonomie quotidienne. Appliquée au sport, elle peut couvrir les frais liés à la pratique d'une activité physique ou sportive : accompagnement humain (aide pour se déplacer ou pratiquer), achat ou adaptation de matériel sportif spécifique, ou surcoûts d'inscription. Attribuée par la MDPH, la PCH est personnalisée selon les besoins et **le projet de vie** du bénéficiaire. Il est donc indispensable de mentionner le sport dans celui-ci afin d'accéder aux compensations nécessaires à sa pratique.*

## **ACTION 4 :**

### **RENDRE ACCESSIBLES LES LIEUX DE PRATIQUE**

#### **Contexte et enjeux :**

L'accessibilité doit être appréhendée de manière globale, depuis les lieux de vie des personnes en situation de handicap jusqu'aux lieux de pratique sportive. Dans le cadre de la stratégie, un focus particulier est porté sur l'accessibilité des lieux de pratique, condition essentielle pour permettre aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'une offre sportive diversifiée et de proximité. Aujourd'hui, les informations disponibles sur l'accessibilité des équipements sportifs sont dispersées entre différents outils (AccesLibre, DataES) et sur l'offre de pratique para-accueillante (Handiguide), sur le fondement de critères hétérogènes et pas toujours suffisamment précis. Par ailleurs, les espaces naturels et les stations de montagne, qui représentent des lieux majeurs de loisirs et de pratique, ne disposent pas encore de référentiels consolidés ni d'outils d'évaluation fiables.

Dans la perspective des grands événements sportifs à venir, notamment les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes 2030, l'enjeu est d'améliorer l'accessibilité de l'ensemble des lieux de pratique, qu'ils soient en milieu urbain, naturel ou montagnard, en hiver comme en été, avec une priorité portée sur les stations de ski.

#### **Description de l'action :**

Cette action consiste à soutenir la mise en accessibilité des équipements sportifs et à améliorer les informations d'accessibilité dans tous les environnements sportifs afin de faciliter l'orientation des personnes en situation de handicap vers la pratique sportive.

Elle mobilisera plusieurs leviers :

##### **● L'amélioration de l'accessibilité des équipements sportifs**

Ce levier vise à soutenir la mise en accessibilité des équipements sportifs par le biais d'un fonds dédié à la mise en accessibilité. Cette aide participe au financement des travaux de mise en accessibilité des infrastructures sportives déjà existantes mais également à l'achat de matériels sportifs et de véhicules adaptés (cf. action 2). Par ailleurs, il existe des dotations d'investissement de l'État au profit des collectivités territoriales jusqu'en 2027.

<b>PILOTES</b>	<b>ANS</b>
<b>CONTRIBUTEURS</b>	Collectivités territoriales, associations sportives
<b>CALENDRIER</b>	Campagne annuelle chaque printemps
<b>INDICATEURS</b>	Nombre d'équipements sportifs ayant bénéficié de travaux d'accessibilité

● **L'élaboration d'un référentiel interministériel d'accessibilité des équipements sportifs**

Ce levier a pour objectif de standardiser les informations d'accessibilité des équipements sportifs recevant du public, en intégrant les spécificités liées à la pratique (vestiaires, douches, tribunes, espaces de pratique, etc.). Les outils existants (AccesLibre, DataES) seront interconnectés afin d'assurer une meilleure circulation de l'information et une mise à jour régulière. Ce travail aboutira à un référentiel partagé par tous les acteurs, garantissant une information claire et homogène.

<b>PILOTES</b>	<b>DS, DMA</b>
<b>CONTRIBUTEURS</b>	PRNSI, CESH, CPSF, ANS, ANDIIS, AFPAPH, associations représentatives des PSH, collectivités territoriales, DIA
<b>CALENDRIER</b>	S1 2026 : Publication du référentiel gymnase De 2026 à 2030 : Publication du référentiel d'autres types d'équipements sportifs (piscines, stades...)
<b>INDICATEURS</b>	Nombre de fiches équipements sportifs dans AccesLibre Taux de complétude AccesLibre Taux d'accessibilité des équipements de Data ES Nombre de sites adoptant le référentiel Nombre de connexions entre les outils Nombre d'appels du widget AccesLibre

● **Le développement d'outils pour l'accessibilité des espaces naturels**

Alors que peu d'outils existent encore, cette action prévoit l'élaboration d'un guide technique de mise en accessibilité, la création d'un référentiel national de description des sentiers accessibles et la mise en place d'une doctrine concertée sur l'accessibilité des sites naturels. Un objectif de recensement de 400 sentiers accessibles d'ici 2030 est fixé. Parallèlement, une réglementation claire des aides compensatoires à la mobilité (Fauteuils tous terrains - FTT, troisièmes roues, vélos adaptés à assistance électrique) sera établie pour clarifier leur usage. Après avoir défini précisément les types d'aides compensatoires à la mobilité, l'objectif sera de les qualifier juridiquement et de les sécuriser en établissant un cadre assurantiel clair.

<b>PILOTES</b>	<b>DMA</b>
<b>CONTRIBUTEURS</b>	DS, PRNTESN, CESH, FFH, FFSA, opérateurs, associations, fabricants
<b>CALENDRIER</b>	T1 2026 : publication du guide et du référentiel T2 2026 : communication des livrables
<b>INDICATEURS</b>	Nombre de sentiers décrits selon le référentiel Taux de recours aux aides compensatoires selon les territoires Nombre de matériels assurés/vendus Nombre de contrats d'assurance souscrits Taux de fréquentation des espaces naturels référencés

## ● La mise en place d'un référentiel pour les stations de montagne

Cette action, mesure d'héritage Alpes 2030, prévoit la rédaction d'un **guide sur l'accessibilité des remontées mécaniques** et la définition de **critères d'accessibilité d'une station de montagne**. Un recensement et une valorisation des matériels adaptés (ski assis, FTT, vélos adaptés, etc.) viendront compléter cette démarche.

<b>PILOTES</b>	<b>DMA</b>
<b>CONTRIBUTEURS</b>	DS, PRNSI, fédérations sportives, réseau stations de montagne, CPSF, COJOP 2030, associations représentatives des personnes handicapées
<b>CALENDRIER</b>	S1 2026 : communication des livrables
<b>INDICATEURS</b>	Nombre de stations accessibles Nombre de remontées accessibles Taux de conformité

## Bénéfices attendus :

- Améliorer l'**information sur l'accessibilité** réelle des équipements, espaces naturels et stations de montagne.
- **Permettre** aux personnes en situation de handicap de **choisir et d'utiliser en confiance leurs lieux de pratique**.
- Sécuriser et encadrer **l'usage des aides compensatoires à la mobilité**.
- Faciliter les séjours et la pratique sportive des personnes en situation de handicap dans les **stations de montagne**
- **Renforcer l'image inclusive** des territoires et des événements sportifs.



### Zoom sur le PRISME

Inscrit dans l'héritage des Jeux Paralympiques, le **PRISME** (Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain) est un équipement innovant dédié à la pratique sportive inclusive, situé à Bobigny. Ouvert à tous et toutes, avec ou sans handicap, il regroupe activités sportives, recherche, formation et innovation sociale. Le complexe propose plus de 8000 m<sup>2</sup> d'espace de pratique de nombreux sports, tels que du handball, du volley, du badminton, de l'escrime, des arts martiaux, de la boccia, de l'athlétisme, de la natation, de la danse et également de l'escalade.



## Zoom sur le label Handi'spot

Le label **Handi'Spot**, développé par **Rossignol** avec la **Fédération Française Handisport (FFH)**, vise à rendre les activités de pleine nature (trail, randonnée, fauteuil tout terrain) accessibles aux personnes en situation de handicap, qu'il soit physique et/ou sensoriel (auditif ou visuel).

En utilisant l'application *On piste*, les utilisateurs trouveront **plus de 100 parcours** labélisés Handi'spot et **bénéficieront d'informations précises et adaptées pour évaluer la faisabilité d'un parcours** selon leurs besoins spécifiques. Ils peuvent ainsi choisir en toute autonomie un itinéraire correspondant à leurs capacités et contraintes grâce aux informations renseignées sur **les obstacles identifiés, la largeur du chemin et la technicité de la pose du pied**, affichées sur le profil de dénivelé et un descriptif « handi », résumant l'accessibilité du parcours, en complément du descriptif technico-touristique.



## Zoom sur le programme « accessibilité » des Pays de la Loire

À l'initiative de la **DRAJES Pays de la Loire** et du comité paralympique et sportif français, en partenariat avec **APF France Handicap**, **un programme de sensibilisation à l'accessibilité** des personnes en situation de handicap dans les équipements sportifs a été mis en place à destination des architectes et maîtres d'ouvrage. Des visites apprenantes ont été organisées dans chacun des 5 départements de la région dans des équipements sportifs, avec des personnes en situation de handicap et des spécialistes du sujet. Ce fut l'occasion de partager des conseils mais aussi des **outils pratiques** comme le **guide d'accessibilité des gymnases**, produit par le Centre d'Expertise Sport Handicaps. Un livret pédagogique sera bientôt formalisé et mis à disposition.

## ACTION 5 :

### RENDRE ACCESSIBLES LES ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

#### Contexte et enjeux :

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont constitué un tournant majeur en matière d'accessibilité des événements sportifs, démontrant qu'une organisation inclusive bénéficie à tous : spectateurs, sportifs, bénévoles, familles. Cependant, de nombreux événements restent encore inégalement accessibles.

L'enjeu est de transformer l'expérience acquise en standards durables, en conditionnant les financements publics au respect de critères d'accessibilité et en mettant à disposition des organisateurs des outils pratiques leur permettant d'élever le niveau d'exigence, quel que soit le format ou la taille de l'événement.

#### Description de l'action :

Cette action consiste à garantir que tout événement sportif soutenu par l'État soit pleinement accessible, afin que chaque spectateur, sportif ou bénévole puisse vivre une expérience de qualité.

Elle mobilise plusieurs leviers :

- **Le renforcement des critères d'accessibilité obligatoires dans les financements publics (DS).**

À l'heure actuelle, le cahier des charges de demande de subvention à l'État pour l'organisation de grands événements sportifs pose l'obligation d'une épreuve ou d'une démonstration de parasport. Il sera nécessaire de renforcer la conditionnalité de l'octroi de la subvention de l'État au respect de critères d'accessibilité. Les appels à projets intégreront ces critères dès leur publication, qui constitueront des conditions d'éligibilité ou des critères de sélection prioritaires. Un dispositif de suivi et d'évaluation sera mis en place pour mesurer la conformité des événements financés. Un accompagnement adapté sera proposé aux organisateurs, afin de faciliter la montée en compétence, adapté en fonction de la taille de l'événement. Un guide pratique opérationnel sera co-construit pour aider les organisateurs à la fixation de ces critères.

PILOTES	DS, DIJOP
CONTRIBUTEURS	Délégation interministérielle à l'accessibilité, associations représentatives du handicap, organisateurs, collectivités territoriales
CALENDRIER	S1 2026 : guide valorisé S2 2026 : définition de nouveaux critères d'accessibilité et expérimentation A partir de 2027, suivi et évaluation des événements avec nouveaux critères
INDICATEURS	Taux de conformité Taux de satisfaction des usagers Nombre d'événements audités

## ● La création d'une boîte à outils « accessibilité » pour les organisateurs

Afin de soutenir les organisateurs dans la mise en œuvre concrète de l'accessibilité, une boîte à outils opérationnelle sera développée. Elle comprendra un guide pratique, des check-lists adaptées aux différents formats d'événements, une plateforme numérique de partage de bonnes pratiques et un ensemble de solutions innovantes pour améliorer l'expérience spectateur et participant. Cet outil permettra d'harmoniser les pratiques, de mutualiser les retours d'expérience et de diffuser largement les bonnes pratiques issues des JOP de Paris 2024 et d'autres grands événements.

<b>PILOTES</b>	<b>DIJOP, DS, CPSF</b>
<b>CONTRIBUTEURS</b>	CPSF, organisateurs d'événements parasportifs, Groupe d'experts d'usage en situation de handicap DIJOP
<b>CALENDRIER</b>	2026
<b>INDICATEURS</b>	Nombre d'outils créés et diffusés Taux d'utilisation de la plateforme Satisfaction des organisateurs

## ● L'implication des personnes en situation de handicap

Le soutien de l'État à l'organisation d'événements sportifs majeurs sera conditionné à l'implication des personnes concernées dans leur stratégie d'accessibilité. Des tests usagers devront être réalisés pour garantir une expérience spectateurs réussie.

<b>PILOTES</b>	<b>DIJOP</b>
<b>CONTRIBUTEURS</b>	Organisateurs d'événements sportifs et parasportifs majeurs ; Groupe d'experts d'usage en situation de handicap DIJOP, associations représentatives
<b>CALENDRIER</b>	2026 - 2030
<b>INDICATEURS</b>	Pourcentage d'événements accompagnés Taux de conformité Nombre d'événements accompagnés

## Bénéfices attendus :

- Améliorer l'expérience spectateur, bénévole et athlète
- Améliorer concrètement l'accessibilité des événements sportifs soutenus par l'État.
- Proposer une expérience réussie et inclusive à l'ensemble des spectateurs et participants.
- Favoriser la montée en compétence des organisateurs sur les enjeux d'accessibilité.
- Renforcer l'image inclusive des manifestations sportives françaises à l'approche des JOP Alpes 2030.
- Sensibiliser le grand public et les territoires aux enjeux de l'accessibilité universelle.



### Zoom sur le guide d'accessibilité des événements sportifs

Capitalisant sur l'expérience exceptionnelle des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, un guide d'accessibilité des événements sportifs a été conçu.

Il se compose de deux parties :

- **Une partie stratégique** : destinée aux instances décisionnelles, elle fournit les orientations indispensables pour inscrire l'accessibilité dans la gouvernance, la planification et les arbitrages budgétaires.
- **Une partie opérationnelle** : conçue pour les équipes chargées de la mise en œuvre, elle propose des solutions pratiques et des outils directement mobilisables sur le terrain afin de garantir une expérience inclusive pour tous les participants.

Le guide sera à découvrir sur le site du ministère chargé des Sports. Il sera également disponible également dans la boîte à outils des élus locaux : [Améliorer l'accessibilité en tant qu'élu local - L'accessibilité : un enjeu universel | info.gouv.fr](#)



### Zoom sur le label Destination pour tous

Le label d'État « Destination pour tous » reconnaît les territoires impliqués dans une démarche globale d'accessibilité et d'inclusion des personnes en situation de handicap. Il valorise une approche territoriale intégrée, prenant en compte l'ensemble de la chaîne de déplacement et d'usages : information, transports, hébergement, équipements culturels et sportifs, activités de loisirs. Fondé sur un portage politique fort et une gouvernance partenariale, le label promeut l'accessibilité pour tous les types de handicap. Dans la perspective des JOP « alpes 2030 », il constituera un levier structurant pour l'accessibilité des territoires engagés et plus largement pour l'organisation d'événements sportifs inclusifs partout en France.



## OBJECTIF 3 : ACCOMPAGNER ET FORMER LES ACTEURS DU PARASPORT

L'inclusion durable des personnes en situation de handicap dans la pratique sportive repose autant sur la qualité des dispositifs que sur la compétence et l'engagement des acteurs qui les portent. L'objectif 3 vise ainsi à accompagner et former l'ensemble des intervenants du parasport dans tous les lieux de vie des personnes en situation de handicap. Leur rôle est déterminant pour garantir un accueil adapté, sécurisé et stimulant, et pour diffuser une culture commune de l'inclusion dans tous les environnements sportifs. En renforçant les connaissances, en partageant les bonnes pratiques et en favorisant la montée en compétences, il s'agit de créer les conditions d'un changement durable des mentalités et des pratiques. Former les acteurs du parasport, c'est donner à la société les moyens de rendre le sport véritablement accessible à toutes et à tous.

Cet objectif d'accompagnement et de formation s'organisera par univers en visant d'une part **les acteurs du champ sportif (action 6)**, éducateurs, entraîneurs et dirigeants des clubs sportifs, comités et fédérations sportives, d'autre part **les acteurs du champ de l'éducation (action 7)**, enseignants et personnels éducatifs et enfin **les acteurs du champ médico-social, du handicap et du sport-santé (action 8)** que sont les personnels des MDPH, des établissements et services médico-sociaux ainsi que des maisons sport-santé.

### LES ACTIONS :

6. Accompagner les acteurs du champ sportif
7. Accompagner les acteurs du champ de l'éducation
8. Accompagner les acteurs du champ médico-social, du handicap et du sport-santé.

## **ACTION 6 :**

### **ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU CHAMP SPORTIF**

#### **Contexte et enjeux :**

Depuis 2016, de nombreuses fédérations sportives ont obtenu la délégation d'au moins un parasport et ont été amenées à s'interroger sur l'inclusion des sportifs et sportives en situation de handicap dans leur système de compétitions. Mais au-delà des fédérations délégataires et des seuls aspects compétitifs, le code du sport affirme que « le sport est reconnu comme un facteur d'inclusion sociale et d'égalité. Il doit être accessible à toutes et tous, quelles que soient les situations de handicap » mais aussi que « les fédérations (agrées) doivent respecter un cahier des charges qui comprend la promotion de l'accès à la pratique pour tous les publics, dont les personnes en situation de handicap ». C'est donc l'ensemble des fédérations sportives qui doivent acquérir un « réflexe » d'accessibilité et s'organiser pour inclure les personnes en situation de handicap au sein de leurs clubs.

#### **Description de l'action :**

Cette action consiste à accompagner et former le mouvement sportif afin qu'il monte en compétence en matière d'accessibilité et de prise en compte du handicap.

Elle mobilisera plusieurs leviers :

##### **● Sensibiliser les clubs sportifs à l'accueil des personnes en situation de handicap**

Programme emblématique de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le dispositif « Club inclusif » piloté par le CPSF permet, depuis 2022, de sensibiliser les clubs sportifs ordinaires, avec le concours de la Fédération Française Handisport et de la Fédération Française du Sport Adapté. Le programme va se poursuivre avec l'objectif de doubler le nombre de clubs sensibilisés et de s'étendre aux territoires ultramarins. Une étude de la mesure d'impact a permis de renforcer son efficacité et de dégager des perspectives d'évolution du programme. Une attention particulière sera donnée aux clubs sportifs situés sur les territoires des JOP 2030.

<b>PILOTES</b>	<b>CPSF</b>
<b>CONTRIBUTEURS</b>	MSJVA, FFH, FFSA, fédérations sportives, collectivités territoriales
<b>CALENDRIER</b>	En continu
<b>INDICATEURS</b>	<b>Déploiement</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Nombre de structures sportives et de personnes ayant participé au programme</li><li>– Nombre de collectivités engagées dans le programme</li></ul>

Depuis le décret du 5 juillet 2024, les établissements et services médico-sociaux (ESMS) peuvent être sollicités par les acteurs du territoire pour les aider à organiser l'accueil et l'inclusion des enfants ou jeunes adultes en situation de handicap. Les ESMS peuvent ainsi sensibiliser, former et outiller les professionnels des maisons sport-santé et des clubs sportifs aux besoins des jeunes en situation de handicap, en proposant par exemple des sessions d'information et de sensibilisation au handicap auprès des acteurs du sport ou encore en apportant de l'expertise-conseil en matière d'accessibilité et d'aménagement des lieux d'activité physique et sportive.

**Focus :** les missions départementales d'expertise et d'information en communication alternative et améliorée (CAA), en cours de déploiement sur le territoire, auront également pour objectifs de former, sensibiliser, organiser la supervision et accompagner la mise en place de projets CAA des acteurs qui les sollicitent.

● **Lutter contre toute forme de violence et de discrimination sur les parasportifs et parasportives.**

Cette initiative nécessitera de rendre accessibles les outils de signalement (futur Système d'information, réglo sport) de Signal sport. Elle implique de libérer la parole des personnes en situation de handicap à travers des actions de sensibilisation ciblées, de former les éducateurs professionnels et bénévoles, dirigeants, comités et ligues sportifs avec des contenus adaptés aux particularités des personnes en situation de handicap. Les fédérations sportives devront inscrire dans leurs plans fédéraux de lutte contre les violences sexuelles et sexistes des actions ciblées pour les personnes en situation de handicap.

<b>PILOTES</b>	<b>DS</b>
<b>CONTRIBUTEURS</b>	CNOSF, CPSF, Fédérations sportives, DRAJES et SDJES
<b>CALENDRIER</b>	2026 : mise en accessibilité des outils de signalement 2027-30 : diffusion des outils et mise en place de sensibilisation
<b>INDICATEURS</b>	<b>De déploiement</b> – Nombre de signalements concernant des personnes en situation de handicap <b>D'impact</b> – Mesures de police administrative prises à l'encontre de personnes mises en cause pour des faits de violence sur des personnes en situation de handicap

- **Accompagner les fédérations dans leur communication et dans la mise en accessibilité numérique**

Les termes pour désigner le sport à destination des personnes en situation de handicap sont variés, souvent utilisés confusément (ex : parasport, handisport, Activité physique adaptée...) et les expressions relatives au handicap parfois inappropriées. Toutes les fédérations sportives n'ont pas le même niveau de maturité concernant les éléments de communication, c'est pourquoi le CPSF continuera de les accompagner afin de les rendre toutes compétentes en la matière.

Par ailleurs, les fédérations sportives délégataires (agrées et ayant reçu délégation du ministre chargé des Sports au sens du Code du sport, art. L.131-14 et suivants) remplissent une mission de service public. À ce titre, leurs sites et applications en ligne sont soumis aux normes d'État de **l'obligation d'accessibilité numérique (RGAA)**. Le ministère des Sports veillera à informer et accompagner les fédérations pour qu'elles se mettent en conformité.

**Il sera utile de centraliser les outils et ressources produites notamment par les fédérations pour les mutualiser et faciliter leur utilisation par le plus grand nombre.**

- **Poursuivre la structuration et la professionnalisation du mouvement sportif via les emplois sportifs qualifiés parasportifs**

Depuis 2022, et dans le cadre de sa politique d'accompagnement au développement du parasport, l'Agence nationale du Sport et le CPSF ont mis en place la création et le soutien d'emplois sportifs qualifiés (ESQ) parasportifs nationaux à destination des fédérations délégataires. Cette initiative vise à structurer et renforcer, par le déploiement de ressources humaines dédiées, la stratégie de développement des fédérations délégataires pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

- **Renforcer les contenus de la formation et les référentiels de certifications pour une pratique sportive pleinement inclusive**

La stratégie nationale vise à développer des formations et des certifications accessibles et inclusives, permettant l'entrée et le maintien des personnes en situation de handicap dans les métiers du sport. Elle mobilisera les possibilités d'aménagement des parcours de formation ainsi que, le cas échéant, d'adaptation ou de restriction des conditions d'exercice prévues par le code du sport, dans une logique de sécurisation des pratiques et d'égalité d'accès, appuyée sur une dynamique nationale d'évaluation et de partage des bonnes pratiques.

Parallèlement, la stratégie nationale poursuit la dynamique de renforcement des compétences des éducateurs sportifs pour un encadrement adapté à la diversité des publics. Le CESH sera associé à l'ensemble des groupes de travail de réécriture des diplômes liés au parasport. La stratégie nationale s'appuiera également sur une évaluation de l'offre de formation existante afin d'en améliorer la lisibilité et la qualité des enseignements relatifs au sport et au handicap, et accompagnera, le cas échéant, l'évolution des certifications professionnelles, notamment complémentaires, dans une logique de professionnalisation durable et partagée.

## Bénéfices attendus :

- **Lever les freins liés aux préjugés** d'accueil et d'encadrement d'un public en situation de handicap ;
- **Accompagner les clubs sportifs** dans la construction et la mise en œuvre de leur offre sportive à destination de personnes en situation de handicap ;
- **Accompagner les fédérations dans leur communication et leur accessibilité numérique** ;
- **Renforcer la protection** des publics en situation de handicap dans le sport.



### Chiffres clés du programme « Club inclusif »

*Programme emblématique de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, soutenu par le ministère des Sports pour un montant de 2,2M€, le dispositif « club inclusif » a permis depuis son lancement fin 2022, de sensibiliser :*

- *plus de 2 300 structures,*
- *issues de 123 collectivités territoriales*
- *représentant 93 fédérations sportives (ou disciplines sportives)*

## **ACTION 7 :**

### **ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU CHAMP DE L'ÉDUCATION**

#### **Contexte et enjeux :**

L'inclusion des élèves et des étudiants en situation de handicap est une priorité inscrite dans le cadre de l'École et de l'Université inclusives. Dans le cadre des activités physiques et sportives, doivent être pris en compte les besoins des élèves et des étudiants ainsi que leur disponibilité. Pourtant, de nombreux freins persistent :

- Un certain nombre d'élèves en situation de handicap sont encore déclarés totalement inaptes à l'EPS, les privant d'opportunités de développement moteur, social et personnel ;
- La formation initiale et continue des enseignants, notamment du premier degré, prend encore insuffisamment en compte les adaptations pédagogiques et organisationnelles ;
- Les ressources pédagogiques, le matériel adapté et les temps de formation mutualisés demeurent limités ;
- Dans l'enseignement supérieur, la pratique sportive des étudiants en situation de handicap est très faiblement mesurée et peu développée, faute d'une articulation suffisante entre services handicap et services des sports.

L'enjeu est de renforcer les compétences, les ressources et la coordination des acteurs éducatifs et universitaires pour garantir un accès effectif et équitable à la pratique sportive inclusive, de l'école à l'université.

#### **Description de l'action :**

Cette action consiste à accompagner et former les acteurs de l'éducation afin de favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap dans les activités physiques et sportives sur le temps scolaire, péri scolaire et extra scolaire.

Elle mobilisera plusieurs leviers :

- **Renforcer les compétences et les ressources dans l'enseignement scolaire.**

Cette initiative vise à outiller les enseignants et les équipes éducatives pour favoriser une pratique inclusive en EPS et dans le sport scolaire. Elle implique l'intégration de modules sur l'adaptation des contenus pédagogiques et organisationnels dans la formation initiale (Inspé et filières STAPS) et la formation continue des enseignants, le développement des sports inclusifs tels que le basket ou le volley inclusif qui permettent à chaque élève, quelles que soient ses capacités motrices ou cognitives de pratiquer avec les autres. Cela nécessite l'élaboration et la diffusion de guides, ressources (notamment une banque nationale de situations d'apprentissage adaptées) et fiches d'activités, ainsi que de parcours numériques (Magistère, MOOC, tutoriels vidéo, fiches pédagogiques) pour faciliter la mise en œuvre de l'inclusion des élèves.

<b>PILOTES</b>	<b>DGESCO</b>
<b>CONTRIBUTEURS</b>	CPSF, USEP, UNSS, UGSEL, Réseau des Inspé, C3D STAPS, collectivités territoriales
<b>CALENDRIER</b>	Diffusion des guides et ressources à partir de 2026 Intégration progressive dans les formations initiales et continues
<b>INDICATEURS</b>	% d'Inspé/STAPS intégrant un module sur l'inclusion Nombre d'enseignants formés en continu Nombre de ressources inclusives produites et diffusées Nombre d'établissements proposant une offre de sport partagé au sein de l'association sportive

L'enjeu sera également de renforcer la prise en compte du handicap dans le sport scolaire à travers des programmes sportifs inclusifs prenant en compte les envies et particularités des élèves en situation de handicap. En complément, sur le temps péri et extrascolaire, un état des lieux pourra être réalisé pour connaître les initiatives favorisant l'inclusion des jeunes en situation de handicap dans les accueils collectifs de mineurs, notamment dans les séjours sportifs. Des outils seront également créés à cet effet.

#### ● **Accompagner les établissements de l'enseignement supérieur**

L'initiative vise à renforcer l'accès des étudiants en situation de handicap aux activités physiques et sportives universitaires, tant dans le champ du loisir que de la compétition.

Elle repose sur trois priorités :

- Réaliser un état des lieux national des pratiques inclusives dans les établissements et diffuser les bonnes pratiques identifiées.
- Développer une coopération renforcée entre les services handicap et les services des sports afin d'améliorer l'identification, l'accompagnement et la prise en compte des étudiants en situation de handicap.
- Adapter et diversifier l'offre sportive universitaire, en veillant à son accessibilité et à son attractivité

<b>PILOTES</b>	<b>DGESIP – DS</b>
<b>CONTRIBUTEURS</b>	GNDS, CGE, FFSU, C3D STAPS, ANESTAPS, établissements d'enseignement supérieur, associations représentatives des PSH
<b>CALENDRIER</b>	S1 2026 : réalisation de l'état des lieux S2 2026 : diffusion des bonnes pratiques 2027-2030 : adaptation et suivi des offres sportives universitaires
<b>INDICATEURS</b>	Publication de l'état des lieux national Nombre d'établissements sensibilisés Taux de satisfaction des étudiants sur l'offre proposée

## Bénéfices attendus :

- **Pour les enseignants et formateurs :** acquisition de compétences renforcées en matière d'adaptation et de différenciation pédagogique.
- **Pour les élèves et étudiants en situation de handicap :** réduction des dispenses totales en EPS, augmentation de la participation active, du sentiment de compétence et de la socialisation.
- **Pour les établissements scolaires et universitaires :** développement d'une culture commune de l'inclusion et valorisation d'une offre sportive diversifiée et équitable.
- **Pour la société :** promotion de la diversité, de l'égalité des chances et renforcement de l'image inclusive du système éducatif et universitaire.



### Zoom sur les sports inclusifs

*Les sports inclusifs, tels que le basket, le volley partagé ou le poull ball permettent aux personnes en situation de handicap de jouer avec des personnes ordinaires, et ce, quel que soit le handicap de la personne. Par exemple, le basket se joue sur un terrain de basket adapté, avec plusieurs paniers de hauteurs différentes et des règles ajustées selon les capacités de chacun. Chaque joueur a un rôle spécifique, numéroté de 1 à 5, correspondant à son niveau d'autonomie. Ce sport favorise la coopération, la mixité et l'égalité des chances, en mettant l'accent sur la participation et le plaisir.*



### Zoom sur la Semaine Olympique et Paralympique (SOP)

*La Semaine Olympique et Paralympique (SOP) est un temps fort annuel dédié à la promotion des valeurs de l'Olympisme et du Paralympisme auprès des jeunes, dans les établissements scolaires, les établissements médico-sociaux et l'ensemble des territoires. Elle vise à encourager la pratique sportive, transmettre les valeurs citoyennes du sport et faire découvrir la richesse des disciplines olympiques et paralympiques. La SOP constitue un levier essentiel pour promouvoir l'inclusion par le sport. Elle met en lumière les parasports, favorise la rencontre avec des parasportifs et contribue à changer le regard sur le handicap, en valorisant les capacités, l'engagement et les performances sportives de toutes et tous.*

## **ACTION 8 :**

# **ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU CHAMP MÉDICO-SOCIAL, DU HANDICAP ET DU SPORT-SANTÉ**

### **Contexte et enjeux :**

La loi du 2 mars 2022 visait à démocratiser le sport en France, notamment en développant la pratique des personnes accueillies en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS). Elle a instauré l'obligation de désigner un "référént pour l'activité physique et sportive" parmi le personnel des établissements. Cette mesure forte, dans la perspective des Jeux de Paris 2024, a permis de rapprocher le monde sportif et le monde médico-social. L'enjeu est à présent de renforcer ces liens et de favoriser les projets communs. En complément de l'acculturation du mouvement sportif au handicap, il est indispensable d'acculturer le milieu du handicap et celui du médico-social au parasport. L'objet de cette action sera donc d'accompagner les structures incontournables dans la vie des personnes en situation de handicap y compris celles les moins autonomes, pour les informer et les outiller sur le parasport : les MDPH, au centre des démarches de l'accès aux droits des personnes en situation de handicap, les établissements et services médico-sociaux, qui accueillent au quotidien ou accompagnent les personnes en situation de handicap. Sont aussi concernées les maisons sport-santé, constituées de professionnels de la santé et du sport, qui accueillent et orientent vers une pratique d'activité physique durable à des fins de santé et peuvent s'adresser au public en situation de handicap.

### **Description de l'action :**

Cette action consiste à accompagner et outiller les MDPH, les ESMS et les maisons sport-santé pour favoriser la pratique d'activité physique ou sportive des personnes en situation de handicap, que ce soit en milieu spécialisé ou en milieu ordinaire.

Elle mobilisera plusieurs leviers :

#### **● Informer et former les MDPH sur les bénéfices de l'APS et les possibilités de pratique**

La prise en compte du sport dans la vie des personnes en situation de handicap est inégale en fonction des territoires. Il est indispensable d'accompagner les MDPH pour une meilleure connaissance des bienfaits du sport et des possibilités, plus généralement afin de créer un « réflexe » sport dans le projet de vie des personnes en situation de handicap. Cet accompagnement se traduira par un tour des MDPH et permettra notamment de faire connaître les outils indispensables (cf action 1 de la SNSH) favorisant la pratique physique ou sportive. Les enjeux d'information sur le soutien à la pratique sportive sont par ailleurs intégrés dans le guide d'appui à la mise en œuvre des actions d'accueil et d'information des primo-demandeurs en MDPH diffusé par la CNSA afin que cette thématique soit intégrée à ces actions.

<b>PILOTES</b>	<b>DS, CESH, CNSA</b>
<b>CONTRIBUTEURS</b>	DRAJES, SDJES
<b>CALENDRIER</b>	2026 : conception de la maquette type 2027 : début des rencontres avec les MDPH

<b>INDICATEURS</b>	– Nombre de MDPH informées
--------------------	----------------------------

● **Poursuivre l'accompagnement des acteurs du champ médico-social afin notamment de déployer les 30' d'APQ à l'ensemble des établissements médico-sociaux.**

Dans le prolongement des travaux 2024 de l'ANAP, cette action consistera à continuer d'**animer le réseau des référents APS** des ESMS, à **identifier et créer des outils** et à faire connaître **l'offre de pratique sportive de proximité** pour favoriser le développement de l'activité physique ou sportive dans et autour de l'établissement.

La sensibilisation à l'activité physique quotidienne s'appuie sur la diffusion des outils développés (ANAP, CPSF...), l'organisation des ESMS (livret d'accueil, projet d'accompagnement, référent sport, équipements, mutualisation inter-établissements, développement de la fonction d'appui-ressources) et la connaissance des acteurs du secteur sportif (offre de pratique adaptée, partenariats pour accueil en milieu ordinaire ou mise à disposition d'équipement des ESMS aux clubs sportifs, désignation de référents handicap formés au sein des maisons sport-santé puis des clubs sportifs...).

Ce travail d'animation et d'outillage concourra à déployer les 30 minutes d'activité physique quotidienne, dispositif déjà mis en œuvre dans les établissements scolaires afin que tous les enfants et jeunes en situation de handicap puissent pratiquer une activité physique au quotidien et lutter contre les effets de la sédentarité.

<b>PILOTES</b>	<b>DS, DGCS, CPSF</b>
<b>CONTRIBUTEURS</b>	ARS, DRAJES, référents paralympiques territoriaux (RPT), SDJES, Associations sportives
<b>CALENDRIER</b>	En continu
<b>INDICATEURS</b>	<p><b>Déploiement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de réunions du réseau des référents APS au niveau régional et départemental</li> <li>– Taux d'utilisation des outils ANAP et CPSF</li> <li>– Taux de déploiement des référents APS dans les ESMS pour personnes handicapées</li> <li>– Taux de couverture des établissements médico-sociaux pour jeunes en situation de handicap proposant les 30 minutes d'APQ</li> </ul> <p><b>D'impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Taux de pratique physique ou sportive des personnes en situation de handicap fréquentant des établissements en particulier des jeunes (- 20 ans)</li> </ul>

● **Favoriser l'accueil, la prise en charge et l'orientation des personnes en situation de handicap dans les maisons sport-santé**

On recense aujourd'hui plus de 560 MSS en France. Parmi elles, 65% déclarent accompagner des personnes en situation de handicap dans leurs programmes. Pourtant ces dernières ne représentent que 4% du public accueilli. Il apparaît donc essentiel de renforcer cet accompagnement. Dans cette perspective, une série de guides sera réalisée pour proposer des informations et des outils concrets à destination des MSS pour favoriser l'accueil, la prise en charge et l'orientation des PSH vers une pratique d'APS pérenne. Chaque guide sera consacré à une catégorie de handicap (moteur, mental, sensoriel, troubles du spectre de l'autisme) afin de renforcer la connaissance des acteurs de référence et offrir des recommandations adaptées.

<b>PILOTES</b>	<b>PRNSS, CESH</b>
<b>CONTRIBUTEURS</b>	DS, CESH, MSS
<b>CALENDRIER</b>	S1 2026 : guide n°1 pour l'accueil des personnes avec un handicap moteur 2027 : guide n°2 2028 : guide n°3 2029 : guide n°4
<b>INDICATEURS</b>	<b>Déploiement</b> – Nombre de guides publiés <b>D'impact</b> – Nombre de personnes en situation de handicap accueillies en MSS

Le décret du 5 juillet 2024 ouvre la possibilité aux établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des enfants ou jeunes adultes en situation de handicap de développer une fonction d'appui-ressources pour accompagner les acteurs du territoire dans l'accueil et l'inclusion de ce public. Les ESMS peuvent ainsi sensibiliser, former et outiller les professionnels des maisons sport-santé aux besoins des jeunes en situation de handicap.

**Bénéfices attendus :**

- Faire connaître **les bienfaits de l'APS** pour les personnes en situation de handicap dans tous les univers et en premier lieu dans les MDPH
- Améliorer **l'état de santé physique et mentale** des personnes en situation de handicap, en particulier des enfants et jeunes
- Développer **l'autodétermination et l'inclusion** pour les personnes en situation de handicap
- **Acculturer réciproquement** les acteurs médico-sociaux et sportifs
- **Favoriser l'accueil, la prise en charge et l'orientation** des personnes en situation de handicap **dans le programme des Maisons sport-santé.**



## Zoom sur l'Institut Parasport santé (IPS)

*L'Institut Parasport Santé (IPS) est une fondation hospitalo-universitaire dédiée aux personnes en situation de handicap, qui offre un accompagnement médical, sportif, technologique et social pour permettre une activité physique adaptée de loisir à haut niveau. Situé actuellement à Garches, le futur institut sera composé d'un bâtiment de 8 000 m<sup>2</sup>, installé à Bécheville (Les Mureaux) à partir de 2027, avec des infrastructures spécialisées, des terrains de sport et une équipe multidisciplinaire d'une centaine de professionnels.*



## L'activité physique et sportive en ESMS

*Le décret n° 2023-621 du 17 juillet 2023 prévoit que « chaque établissement social et médico-social désigne parmi ses personnels un référent pour l'activité physique et sportive ». Le référent exerce une mission obligatoire d'information sur l'offre d'activité disponible au sein de l'établissement et à proximité, notamment en lien avec les maisons sport-santé. Cette information est délivrée aux personnes accompagnées par l'établissement, à leurs familles et le cas échéant à leurs personnes de confiance et personnes chargées d'une mesure de protection juridique, ainsi qu'au conseil de la vie sociale. De manière facultative, il peut assurer des missions complémentaires comme l'élaboration, en lien avec la personne accompagnée, d'un plan personnalisé d'activité physique ou la mise en œuvre des 30 minutes d'activité physique quotidienne dans les établissements pour jeunes en situation de handicap.*

*Le CPSF a construit, avec le soutien de l'ARS des Pays de la Loire, un outil précieux d'autodiagnostic à destination des référents APS au sein des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap. La plateforme numérique aide à évaluer les besoins de l'établissement, à accéder à des outils adaptés et à développer un projet sportif de la structure.*

*Se connecter à l'outil : <https://autodiagnostic-esms.france-paralympique.fr/>*



## OBJECTIF 4 : OBSERVATION ET EVALUATION

L'évaluation constitue un pilier essentiel de la Stratégie Nationale Sport et Handicap 2030. Elle vise à garantir la redevabilité de l'action publique, à mesurer les effets réels sur les comportements des publics en situation de handicap, et à ajuster les dispositifs au fil du temps. Elle repose sur une articulation entre suivi du déploiement opérationnel, mesure des impacts et revues stratégiques à mi-parcours et fin de période.

Une connaissance du nombre de pratiquants en situation de handicap et des conditions de pratique constitue un élément déterminant, notamment pour orienter et évaluer les politiques publiques mises en œuvre pour développer l'offre d'APS pour ces publics.

- L'INJEP, service statistique du ministère chargé des sports, a produit en 2024 un état des lieux de la connaissance statistique sur le sujet de la pratique sportive des personnes en situation de handicap<sup>1</sup> qui examine les différentes enquêtes pouvant être mobilisées pour fournir des données : à ce jour, l'Enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives<sup>2</sup> (ENPPS) réalisée en 2020 par l'INJEP, est considérée comme la source la plus fiable. Cette enquête de Statistique publique implique 25 000 personnes tirées au sort dans les fichiers fiscaux, 12 000 personnes ont répondu dont 850 identifiées comme en situation de handicap au sens du GALI<sup>3</sup> (chiffres présentés en encadré ci-contre).
- Par ailleurs, le dispositif des enquêtes « Autonomie » (enquêtes de Statistique publique également) menées par la DREES, le service statistique du ministère chargé de la santé, auprès de personnes en situation de handicap vivant à domicile (volet Ménages en 2022) ou en établissements médicaux-sociaux (volet Institutions en 2023) a intégré des questions sur la pratique sportive avec le soutien du ministère des Sports. Ces données permettront d'aller plus loin que les enquêtes en population générale en permettant une étude approfondie des pratiques et des freins à la pratique des personnes en situation de handicap. Elles feront l'objet de rapports que l'INJEP publiera à partir de l'été 2026.

1. <https://injep.fr/publication/la-pratique-sportive-des-personnes-en-situation-de-handicap/>

2. [https://injep.fr/wp-content/uploads/2023/03/ENPPS\\_AP-et-introduction.pdf](https://injep.fr/wp-content/uploads/2023/03/ENPPS_AP-et-introduction.pdf)

3. Le GALI (Global Activity Limitation Indicator) est un indicateur harmonisé au niveau européen, utilisé dans les enquêtes de santé et statistiques sociales pour mesurer les limitations d'activité.

## D'autres sources d'information existent ou ont existé :

- Le baromètre national des pratiques sportives de l'INJEP de 2018 à 2022<sup>4</sup> comportait des données sur la pratique des personnes en situation de handicap âgées de 15 ans et plus. Cependant ces données ont été abandonnées car l'Injep considère que le mode d'échantillonnage (access panel sur Internet) ne permet pas d'assurer la représentativité des personnes handicapées et surestime fortement leur taux de pratique (taux de pratique régulière<sup>5</sup> passant de 44 à 47% pour les 15 ans et plus, contre 32 % dans l'ENPPS pour les mêmes tranches d'âge en 2020).
- L'enquête ONAPS 2022 « pratique sportive des personnes handicapées » réalisée auprès de personnes vivant en milieu ordinaire. Elle indique que « 34 % des personnes en situation de handicap déclarent ne pratiquer aucune activité physique ou sportive ». En l'absence de données de référence, l'enquête repose sur un échantillonnage de type « boule de neige » (recrutement de personnes en situation de handicap pratiquants et non pratiquants via des réseaux d'acteurs du handicap) et ne prétend donc pas à la représentativité statistique. Néanmoins, cette étude permet d'approcher des profils diversifiés (types de handicap, départements d'habitation, niveaux d'activité physique et de sédentarité, etc.) et d'identifier des premières tendances concernant l'activité physique et la sédentarité, les freins et les leviers, et ce, dans tous les contextes de vie.

D'autres enquêtes, réalisées par des associations gestionnaires d'établissements médico-sociaux (APF France Handicap, ADAPT) sont venues apporter des chiffres.

Toutes ces enquêtes nous donnent des informations intéressantes sur la pratique parasportive. Toutefois chacune propose un cadre d'étude très singulier. Les définitions du handicap pris en considération divergent, l'objet d'étude porte parfois sur l'activité physique, parfois sur le sport.

Afin d'évaluer l'impact de la stratégie, il serait utile de disposer d'une **enquête de référence** renouvelée pour observer les évolutions sur le temps long avec un référentiel stable ; le groupe de travail devra en étudier la faisabilité et voir quelle est la meilleure solution (action 9). L'opportunité d'une étude sur les coûts évités sera évaluée avec l'INJEP.



### Les chiffres clés (2020) de l' « Enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives » de l'INJEP

- **36 % des personnes** en situation de handicap, âgées de 15 à 64 ans **n'ont pas pratiqué d'APS de loisir** au cours des douze derniers mois, contre 14% pour l'ensemble de la population du même âge.
- **43 % des personnes** en situation de handicap, âgées de 15 à 64 ans **ont pratiqué une APS de loisir, au moins une fois par semaine**, contre 70 % de l'ensemble de la population du même âge.

4. <https://injep.fr/wp-content/uploads/2024/02/rapport-2023-02-Barometre-pratiques-sportives-2022.pdf>

5. Un pratiquant régulier est une personne qui déclare avoir réalisé 52 séances d'APS ou plus au cours des douze derniers mois, soit une fois par semaine en moyenne.

## Dispositifs de suivi du déploiement :

Chaque mesure de la stratégie est assortie d'indicateurs de déploiement, définis avec les pilotes et suivi au niveau national. Ces indicateurs permettent de mesurer le niveau de mise en œuvre des actions (nombre de structures sportives recensées dans le Handiguide, nombre de clubs ayant suivi le programme « club inclusif »...)

Le suivi est coordonné par le ministère des Sports et le ministère délégué en charge de l'autonomie et des personnes handicapées, en lien étroit avec le CPSF.

La conférence permanente du parasport (cf. Gouvernance) permettra de faire un point annuel sur la mise en œuvre de la stratégie.

Un travail collectif au sein de l'Observatoire national du sport (cf. action 9) est prévu afin de définir et mettre en place une collecte de données de qualité statistique et d'intégrer des données parasportives et des indicateurs complémentaires de la stratégie dans le portail numérique de données territorialisées « Data.Sports<sup>6</sup> ». L'outil enrichira l'observation du parasport et simplifiera l'accès à des données pour tous les acteurs nationaux et territoriaux.

---

6. <https://data.sports.gouv.fr/pages/accueil/>

## ACTION 9 :

### RENFORCER L'OBSERVATION DU PARASPORT

#### Contexte et enjeux :

L'état des lieux de la pratique sportive des personnes en situation de handicap en France demeure parcellaire et fragmenté. Plusieurs obstacles persistent :

- **Données peu fiables ou insuffisamment fréquentes** (enquêtes rares, parfois auto-déclaratives, absence de suivi longitudinal, sensibilité potentielle des données).
- **Manque d'homogénéité** (définitions du handicap et de la pratique sportive hétérogènes selon les sources).
- **Manque de coordination nationale** entre ministères, fédérations, associations et collectivités.

Dans ce contexte, la création de jeux de données ciblées sur le parasport au sein de l'**Observatoire national du sport** est indispensable. Cette démarche doit permettre de disposer de données régulières, fiables, territorialisées et accessibles, afin de mieux orienter les politiques publiques et valoriser le rôle du parasport comme levier d'inclusion, de santé et de citoyenneté.

#### Description de l'action :

Cette action vise à structurer une **démarche d'observation nationale**, pérenne de la pratique sportive des personnes en situation, qui aboutira à un parcours utilisateurs « Sport et Handicap » intégré à la plateforme « **Data.Sports** » et permettra l'accès à des jeux de données ciblées.

Elle s'appuiera sur plusieurs éléments méthodologiques :

- **La mise en place d'un groupe de travail ad hoc**  
Il proposera des solutions pour construire de nouvelles remontées d'information fiables et coconstruira des indicateurs complémentaires.
- **Le recueil et croisement des données de provenances variées**  
Le ministère pourra utiliser des données issues de ses propres outils (pass Sport, Handiguide des Sports, Data.sports...) ainsi que ceux de l'ANS (PSF, PST) mais aussi d'autres acteurs notamment de l'INSEE, de la DREES afin de les croiser dans une logique de contextualisation et d'intermédiation entre les offres et les demandes en matière de pratiques sportives.
- **L'élaboration de données sur la pratique parasportive licenciée**  
Suite aux travaux du CPSF et de la CNIL<sup>7</sup>, certaines fédérations sportives se sont organisées pour être en capacité de recenser leurs licenciés en situation de handicap mais beaucoup doivent encore évoluer. Des chiffres sur les disciplines parasportives seront demandés dans le cadre des contrats de développement.

Parallèlement, le recueil des données nécessite un cadre homogénéisé, qui reste à établir, pour produire des résultats exploitables et de qualité statistique.

7. Une fiche pratique a été élaborée à destination des fédérations sportives pour les accompagner dans la démarche de recensement de leurs licenciés en situation de handicap tout en respectant les obligations RGPD de protection des données.

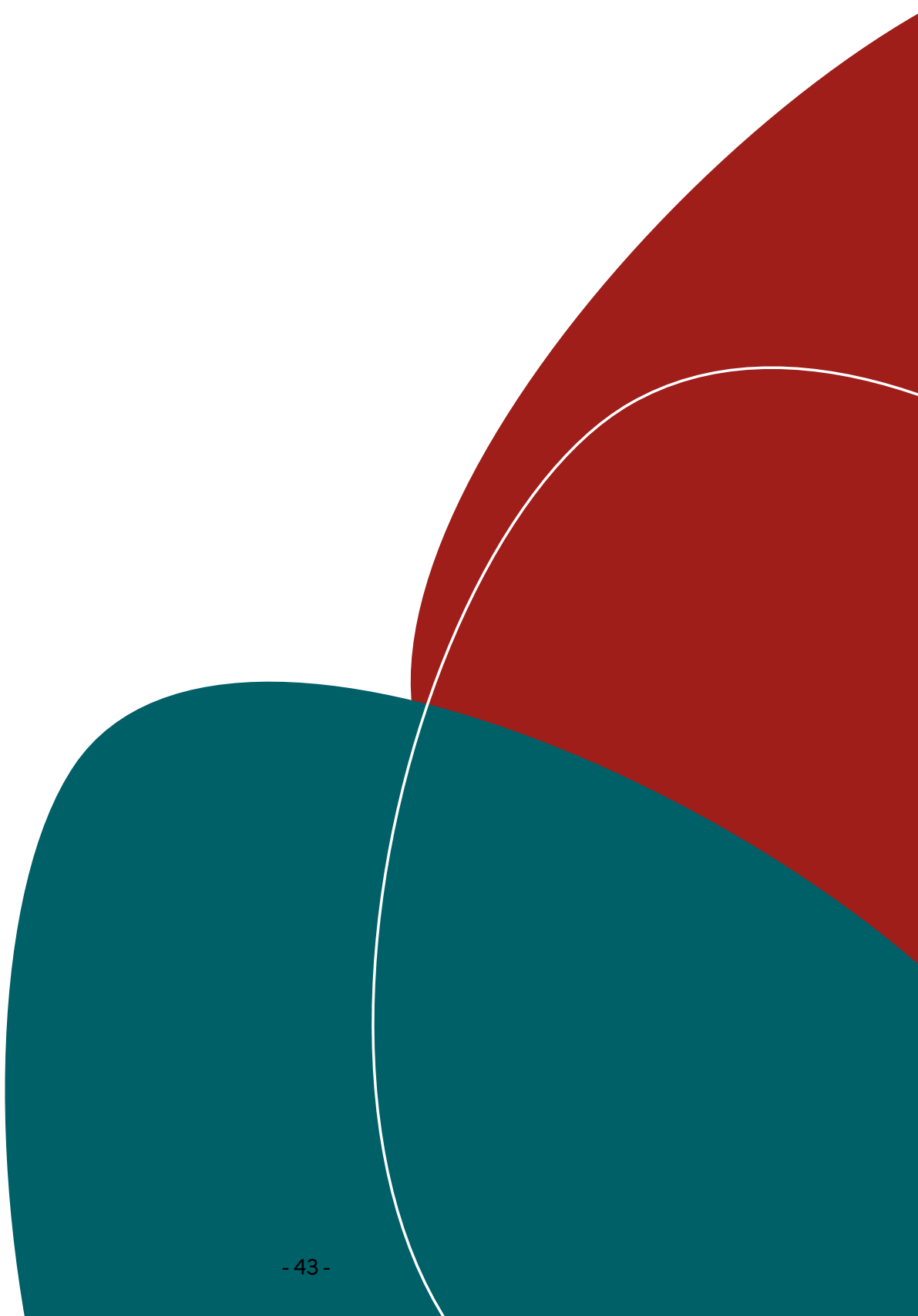
● Elle conduira à la production d'indicateurs qui pourront être restitués

- Élaboration de cartographies et de graphiques territorialisés sur le parasport.
- Mise à disposition des données en open data sur Data.Sports via une interface dédiée « Sport et Handicap ».

<b>PILOTES</b>	<b>DS, INJEP</b>
<b>CONTRIBUTEURS</b>	DS, INJEP, ANS, CPSF, DREES, fédérations sportives, UESC
<b>CALENDRIER</b>	S1 2026 : Lancement du groupe de travail et définition du cadre méthodologique S2 2026 : Construction des indicateurs 2027 : Intégration des premiers indicateurs dans « Data.Sports » et publication du 1er rapport 2027-2030 : Extension territoriale, consolidation et évaluation
<b>INDICATEURS</b>	<b>Déploiement</b> Nombre d'indicateurs construits et publiés Elaboration du taux de pratique parasportive licenciée Nombre de fédérations disposant de chiffres sur leurs pratiquants en situation de handicap Nombre d'opérateurs fédéraux et de services territoriaux intégrant les données

**Bénéfices attendus :**

- Une meilleure **connaissance de l'inclusion sportive** sur l'ensemble du territoire ;
- Un **appui structuré aux décideurs publics** pour orienter les investissements et prioriser les politiques locales ;
- Une **visibilité accrue** des pratiques sportives des personnes en situation de handicap ;
- Le renforcement de **la transparence et de la redevabilité publique**.





## OBJECTIF 5 : GOUVERNANCE ET TERRITORIALISATION

Politique interministérielle, la Stratégie nationale Sport et Handicap (SNSH) est copilotée par la direction générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la direction des Sports (DS) en lien étroit avec le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF). Ces trois organisations assurent ensemble la coordination de sa mise en œuvre et de son suivi.

La gouvernance de la SNSH s'organise autour de deux instances nationales :

- La conférence permanente du parasport : instaurée en 2023, la CPP est la gouvernance politique du parasport. Elle est coprésidée par la ministre des Sports, la ministre déléguée, chargée de l'autonomie et du handicap, la Présidente du CPSF et le Président du CNCPH. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle impulse les orientations stratégiques de la stratégie nationale et recueille l'avis de ses membres sur les besoins complémentaires et les éventuelles difficultés rencontrées. Elle est composée de 4 collèges. Le premier collège réunit différents représentants de l'État : administrations centrales, délégations interministérielles et l'ANS. Le deuxième collège représente le mouvement parasportif, le CPSF, les deux fédérations spécifiques (FFH et FFSA) et d'autres fédérations ayant la délégation de para-disciplines. Le troisième collège réunit des associations représentantes des personnes en situation de handicap. Enfin le quatrième collège est constitué de diverses organisations dont des représentants des collectivités territoriales.
- Le COPIL : il revêt une dimension plus opérationnelle. Piloté par la direction des sports et la direction générale de la cohésion sociale, il a pour but de suivre le déroulement des actions, de préparer la CPP, préciser les modalités de mise en œuvre et d'affiner les propositions de la SNSH, de les rédiger et d'en définir les partenaires. Il associe le CPSF et l'ANS ; sa composition peut être adaptée en fonction de besoins particuliers identifiés. Il se réunit plus régulièrement que la CPP. Les mesures seront suivies dans le cadre de groupes de travail et de réunions pluriannuelles avec les partenaires, pilotes de mesure(s).

## **ACTION 10 :**

# **TERRITORIALISER LA STRATÉGIE NATIONALE SPORT ET HANDICAP**

### **Contexte et enjeux :**

La réussite de la stratégie passera par sa bonne exécution et par son déploiement dans les territoires. Le ministère des Sports pourra s'appuyer sur son réseau de référents sport et handicap dans ses services déconcentrés pour faire vivre la stratégie nationale dans les territoires.

### **Description de l'action :**

La stratégie se déclinera principalement à deux niveaux, correspondant aux services déconcentrés de l'État, régional et départemental.

Cette action s'appuiera sur deux éléments structurants :

- **Au niveau régional, la formalisation de stratégies régionales sport et handicap (1)**

La déclinaison régionale de la stratégie nationale sport et handicap est pilotée par les services compétents des DRAJES, en lien avec les différents services de l'État concernés, les collectivités territoriales et les référents paralympiques territoriaux du CPSF. Les DRAJES pourront, le cas échéant, formaliser leur stratégie régionale sport et handicap, en se fondant sur un diagnostic territorial et sur les travaux des conférences régionales du sport (prenant en compte les compétences régionales comme l'emploi ou la formation dans le parasport).

- **Au niveau départemental, le déploiement d'instances départementales du parasport (2)**

Le niveau départemental est un échelon stratégique pour le développement du parasport, les conseils départementaux disposant de compétences fortes en matière de handicap, en lien avec les MDPH.

Les instances départementales de gouvernance ou de concertation du parasport, sont indispensables pour mettre en relation les acteurs locaux des différents champs (comités sportifs, associations représentatives des personnes en situation de handicap, MDPH et maisons départementales de l'autonomie, ESMS, Maisons sport-santé, collectivités territoriales...).

Ces instances doivent en premier lieu faciliter l'échanges d'information en s'appuyant notamment sur le Handiguide mais elles peuvent avoir d'autres objets comme la formation, la mutualisation de matériels sportifs adaptés, l'élaboration de stratégies départementales... Ces instances, lorsqu'elles n'existent pas, peuvent être mises en place à l'initiative des sous-préfets référents handicap et inclusion, services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ou des conseils départementaux.

De manière générale, la mobilisation des sous-préfets référents handicap et inclusion est déterminante dans ces instances départementales. De même, des représentants de ces instances peuvent participer aux conférences territoriales de l'autonomie (CTA) du service public départemental de l'autonomie (SPDA) afin d'envisager des réflexions territoriales sur l'information relative à l'offre en matière de parasport dans le territoire et sur les modalités d'orientation vers les interlocuteurs pertinents.

<b>PILOTES</b>	<b>DS, CESH (en coordination nationale) :</b> <b>DRAJES, RPT (1)</b> <b>SDJES, conseils départementaux, sous-préfets référents handicap et inclusion (2)</b>
<b>CONTRIBUTEURS</b>	ARS, CROS, Ligues et comités régionaux sportifs, Associations représentatives du handicap (1) CDOS, comités départementaux sportifs dont handisport et sport adapté, MSS, ESMS (2), Direction des Sports, CESH, DIJOP
<b>CALENDRIER</b>	Objectif 2030 : 100% des départements dotés d'une commission parasport
<b>INDICATEURS</b>	<b>Déploiement</b> Nombre de stratégies régionales SH ou documents cadres élaborés Taux de couverture des instances départementales du parasport

**Au niveau local, les communes et intercommunalités** restent évidemment également des partenaires clés pour l'accès aux équipements, la mutualisation des ressources notamment matériel et l'ancrage du parasport dans les politiques locales.

### **Bénéfices attendus :**

- Un **plus grand impact** de la stratégie nationale ;
- Une **complémentarité des acteurs** ;
- Une **action publique coordonnée** aux bénéfices des publics en situation de handicap.

# LA PERFORMANCE FRANÇAISE

## AUX JEUX PARALYMPIQUES

La première stratégie **Ambition Bleue 2020-2024** de l'Agence nationale du Sport (ANS) a eu pour objectif de proposer une approche structurée et structurante afin de manager les projets ambitieux des fédérations délégataires en vue des jeux de Tokyo 2020, Pékin 2022 et Paris 2024. Elle a permis de donner plus de moyens aux projets paralympiques, d'année en année, atteignant un montant de 13,55M € en 2024 (été et hiver), de mettre en place les maisons régionales de la performance et de professionnaliser les entraîneurs et staffs des fédérations paralympiques, de plus en plus nombreuses.

Cette stratégie a porté ses fruits puisqu'aux jeux de Paris 2024, la délégation paralympique a atteint ses objectifs en se classant 8<sup>ème</sup> nation avec 75 médailles au total dont 19 titres en or.

### « AMBITION BLEUE N°2 (2025-2032) »

#### LES OBJECTIFS

La deuxième stratégie visera à confirmer la place de la France dans le top 8 pour les Jeux Paralympiques d'été (Los Angeles 2028) et les jeux d'hiver organisés en France (Alpes 2030).

#### LES ORIENTATIONS

« Ambition bleue n°2 » sera orientée vers la féminisation et le développement de la délégation française par le biais d'une plus grande diversité de familles de handicaps aussi bien pour les jeux d'été que ceux d'hiver.

#### LES PRINCIPAUX ENJEUX

##### STRUCTURER LES PROJETS CENTRÉS SUR LES ATHLÈTES

- Les élites/Séniors
- La relève
- La détection/initiation dont les féminines et une diversité des familles de handicap

##### CONTINUER À RENFORCER LA PROFESSIONNALISATION DES PROJETS PARALYMPIQUES

- Renforcer le soutien aux athlètes et entraîneurs
  - Manager et coordonner des projets semi-centralisés, centralisés
  - Accompagner le duo athlète-entraîneur avec des experts scientifiques et techniques
  - Optimiser le soutien médical et para médical
- Approche analytique et méthodologique (Méthode Orfèvre) appuyée par une analyse des données 'Datas) avec le soutien des équipes et outils de France.Sport

##### CONDUIRE DES PROJETS NOVATEURS

- ANR – Projet Prioritaire de Recherche
- CPSF – Conditions d'encadrement du projet d'un sportif
- Au sein de chaque fédération délégataire d'un projet paralympique

# L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES AUTRES STRATÉGIES GOUVERNEMENTALES

## GRENELLE DE L'EMPLOI ET DES MÉTIERS DU SPORT

Le Grenelle de l'emploi et des métiers du sport s'est inscrit pleinement dans la feuille de route interministérielle, du développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport, signée le 7 novembre 2022.

Cet événement a réuni, de manière inédite, près de 400 personnes représentant 5 ministères, l'inspection générale, les organisations syndicales du ministère, 4 branches professionnelles et leurs OPCO, les fédérations sportives, les DRAJES, les établissements publics du ministère en charge des sports, des entreprises et les acteurs de l'insertion par le sport.

Ce Grenelle a permis d'échanger et de débattre autour d'objectifs communs de simplification et de mise en cohérence des parcours de formation vers les métiers du sport, de renforcement des dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'emploi, d'amélioration de la qualité et de l'attractivité des trajectoires professionnelles, de montée en puissance du rôle social des acteurs et notamment des clubs sportifs, et d'une meilleure valorisation de l'expérience et des compétences développées grâce au sport.

Le bilan du Grenelle de l'emploi et des métiers du sport s'est tenu le 30 juin 2025.

Les priorités de la nouvelle feuille de route devront répondre à ces enjeux, notamment par des dispositions permettant l'insertion dans les formations et dans les métiers du sport des femmes et des personnes en situation de handicap.

## PLAN HÉRITAGE DE L'ÉTAT JOP ALPES 2030

Annoncé dans le cadre du Comité interministériel des JOP, à Briançon, le 27 juin 2025, le plan héritage JOP 2030 déroulera une feuille de route détaillée qui sera publiée début 2026.

En matière de parasport, le plan héritage s'appuiera sur la Stratégie nationale Sport et Handicap et visera à développer les sports d'hiver, les sports de montagne et plus généralement les sports de nature pour les personnes en situation de handicap. Cela impliquera d'améliorer l'accessibilité des stations de montagne (4 saisons) et des espaces naturels.

## LA STRATÉGIE NATIONALE SPORT-SANTÉ

La **Stratégie nationale Sport-Santé 2025-2030** vise à ancrer durablement l'activité physique comme levier de santé publique et de cohésion sociale. Elle s'appuie sur douze actions concrètes pour rendre la pratique physique **accessible à tous**, notamment aux **personnes en situation de handicap**, aux femmes et aux publics éloignés du sport. En cohérence avec la stratégie nationale « Sport et Handicap », elle prévoit la généralisation des **30 minutes d'activité physique quotidienne** dans les écoles et établissements médico-sociaux, le **renforcement des Maisons Sport-Santé** et le développement de

programmes d'**activité physique adaptée (APA)** prescrite. Inclusive et territorialisée, cette stratégie promeut **l'égalité d'accès à la santé par le mouvement**, valorisant le sport comme facteur d'autonomie, de bien-être et d'inclusion sociale

## LA STRATÉGIE NATIONALE POUR LES TROUBLES DU NEURODÉVELOPPEMENT (TND)

La stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement (TND) : autisme, dys, tdah, tdi évoque la pratique du sport pour les personnes avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) via la mesure 23 : « Soutenir le développement de l'activité physique et sportive des personnes TSA et/ou TDI (trouble du développement intellectuel) et/ou épilepsie sévère ».

La délégation interministérielle a choisi d'élargir cette mesure aux autres TND : les troubles DYS (dyspraxie, dysphasie etc.) et le trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).

### SES PRINCIPAUX OBJECTIFS :

- Continuer de promouvoir le dispositif clubs inclusifs, notamment auprès des collectivités
- Poursuivre le développement du Handiguide en sensibilisant et en formant davantage de professionnels à la prise en compte des besoins particuliers des personnes lors de la pratique d'une activité physique
- Soutenir le développement des formations « sport et autisme » tel que le Certificat fédéral sport et autisme proposé par la Fédération Française du Sport Adapté
- Contribuer à la diffusion massive du guide « Sport et autisme » de la FFSA et communiquer sur toutes les ressources officielles permettant la pratique d'une activité physique adaptée des personnes concernées par un trouble du neurodéveloppement.

D'une manière générale, l'ensemble des mesures portées par la stratégie Sport et Handicap 2030 sont applicables à tous les troubles du neurodéveloppement.

La DITND suivra donc avec grande attention les avancées de cette nouvelle politique en faveur du sport pour tous.

### POUR PLUS D'INFORMATIONS :

- [Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement : Autisme, DYS, TDAH, TDI](#)
- [Troubles du neurodéveloppement : conseils à la pratique | Mon Parcours Handicap](#)



#### Zoom sur les troubles du neurodéveloppement

*En France, les troubles du neurodéveloppement (TND) concernent 1 personne sur 6. Parmi ces TND figurent **les troubles du spectre de l'autisme (TSA), les troubles du développement intellectuel, les troubles dys (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, dyscalculie, dysorthographe), et le trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) et le trouble du déficit intellectuel (TDI)**. Ces troubles neurodéveloppementaux apparaissent précocement, pendant la période de développement, souvent avant l'entrée à l'école primaire. Ils entraînent un retard ou un déficit de développement qui a des conséquences sur le fonctionnement personnel, social, scolaire et professionnel.*

# ANNEXES

## RESSOURCES

- Site internet « **Mon parcours handicap** », rubrique sport > <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/sport>
- Site internet du CESH > <https://expertise-handicaps.france.sport/accueil>
- Le Handiguide des sports > <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>
- Site internet du CPSF > <https://france-paralympique.fr/> (rubrique « nos outils »)
  - Contient « Trouve ton parasport » > <https://trouvetonparasport.france-paralympique.fr>
  - Contient l'outil d'autodiagnostic en ESMS > <https://autodiagnostic-esms.france-paralympique.fr/>
- Sites internet des fédérations sportives (FFH, FFSA, FFME, FFV...)
- Site de l'ANAP > <https://anap.fr/s/article/Ressources-APS>
- Boîte à outils numérique pour les élus locaux (rubrique sport) > <https://www.info.gouv.fr/accessibilite/ameliorer-l-accessibilite-en-tant-qu-elu-local>
- Site internet du ministère de la transition écologique et de l'aménagement du territoire > <https://www.ecologie.gouv.fr/aides-demarches>
- Data-ES, outil de recensement des équipements sportifs > <https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil/>
- AccesLibre > <https://acceslibre.beta.gouv.fr/>
- Handi'spot > <https://www.onpiste.com/handispot>
- Application Actibloom (vidéos 30'APQ) > <https://www.actibloom.com/programmes/30-min-apq>
- Application Inclure (vidéo d'activités sportives inclusives) > <https://www.actibloom.com/actualites/inclure-lapplication-dediee-aux-activites-physiques-et-sportives-inclusives.html>
- Plateforme Binômes > <https://www.binomes.org/>
- Les Centres Ressources Autisme (CRA) > par région

Cette liste de ressources permet d'illustrer la stratégie nationale avec des outils pratiques et vise à aider les acteurs qui œuvrent pour la pratique physique et sportive des personnes en situation de handicap. Elle ne prétend pas être exhaustive.

## GLOSSAIRE

- **AAH** : Allocation aux Adultes Handicapés
- **AEEH** : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé
- **ANDES** : Association Nationale des Élus en charge du Sport
- **ANDIIS** : Association Nationale des Directeurs et Intervenants d'Installations et des Services des Sports
- **ANESTAPS** : Association Nationale des Étudiants en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
- **AFPAPH** : Association Française des Professionnels pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- **ANAP** : Agence Nationale de la Performance Sanitaire et Médico-Sociale
- **ANR** : Agence Nationale de la Recherche
- **ANS** : Agence Nationale du Sport
- **APF France Handicap** : Association des Paralysés de France
- **APA** : Activité Physique Adaptée
- **APS** : Activité Physique et Sportive
- **APQ** : Activité Physique Quotidienne
- **ARS** : Agence Régionale de Santé
- **CDOS** : Comité Départemental Olympique et Sportif
- **CGE** : Conférence des Grandes Écoles
- **CERAH** : Centre d'Études et de Recherche sur l'Appareillage des Handicapés
- **CESH** : Centre d'Expertise Sport Handicaps
- **CGE** : Conférence des Grandes Écoles
- **CNAF** : Caisse Nationale des Allocations Familiales
- **CNCPH** : Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées
- **CNSA** : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
- **COJOP** : Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques
- **COPIL** : Comité de Pilotage
- **CPP** : Conférence Permanente du Parasport
- **CPSF** : Comité Paralympique et Sportif Français
- **CREPS** : Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive
- **CROS** : Comité Régional Olympique et Sportif
- **CTA** : Conférence territoriale de l'autonomie
- **Data ES** : Base de données des équipements sportifs du ministère chargé des Sports
- **DGCS** : Direction Générale de la Cohésion Sociale
- **DMA** : Délégation Ministérielle à l'accessibilité
- **DRAJES** : Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
- **DREES** : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques
- **DS** : Direction des Sports
- **DSR (MI)** : Direction de la Sécurité Routière (Ministère de l'Intérieur)
- **ESMS** : Établissements et Services Médico-Sociaux
- **EPS** : Éducation Physique et Sportive

- **FFH** : Fédération Française Handisport
- **FFSA** : Fédération Française du Sport Adapté
- **FNCOFOR** : Fédération Nationale des Communes Forestières
- **FTT** : Fauteuil Tout-Terrain
- **FFSU** : Fédération Française du Sport Universitaire
- **GNDS** : Groupement National des Directeurs de SUAPS
- **GT** : Groupe de Travail
- **INJEP** : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
- **INSEE** : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
- **INSPÉ** : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation
- **IPS** : Institut Parasport Santé
- **JOP** : Jeux Olympiques et Paralympiques
- **MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- **MI** : Ministère de l'Intérieur
- **MOOC** : Massive Open Online Course (cours en ligne ouverts et massifs)
- **MSJVA** : Ministère des Sports, des Jeux Olympiques et Paralympiques et de la Vie Associative
- **MSS** : Maison Sport-Santé
- **ONF** : Office National des Forêts
- **PCH** : Prestation de Compensation du Handicap
- **PRNSS** : Pôle Ressources National Sport Santé
- **PRNSI** : Pôle Ressources National Sport Innovation
- **PRNTESN** : Pôle Ressources National Transition écologique et Sports de Nature
- **PSF** : Projet Sportif Fédéral
- **PST** : Plan Sport Territoire
- **RPT** : Référent Paralympique Territorial
- **SDJES** : Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
- **SNSH** : Stratégie nationale Sport et Handicap
- **SPDA** : Service Public Départemental de l'Autonomie
- **STRMTG** : Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés
- **STAPS** : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
- **TAH** : Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité
- **TDI** : Trouble du Développement Intellectuel
- **TND** : Troubles du Neurodéveloppement
- **TSA** : Trouble du Spectre de l'Autisme
- **UESC** : Union des entreprises sport et cycle
- **UGSEL** : Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre
- **UNSS** : Union Nationale du Sport Scolaire
- **USEP** : Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré
- **VSS** : Violences Sexuelles et Sexistes

## SÉMANTIQUE SPORT ET HANDICAP

**Les termes pour désigner le sport à destination des personnes en situation de handicap sont variés et sont parfois utilisés confusément.**

Le terme « **parasport** » désigne l'ensemble des sports pratiqués par les personnes en situation de handicap, en loisir ou en compétition, et ce, quel que soit le sport ou le handicap. Ce terme générique est décliné par disciplines : « para badminton », « para ski », « para tennis », etc. Pour les sports pratiqués par les personnes en situation de handicap mental ou psychique, le terme « adapté » est ajouté : « para athlétisme adapté », « para tennis de table adapté », « para natation adaptée »... Tous les parasports ne sont pas inscrits au programme des Jeux paralympiques.

Le terme « **paralympique** » a trait aux sports inscrits au programme des Jeux paralympiques. Ainsi, le basket en fauteuil roulant est aujourd'hui un sport paralympique car inscrit au programme des Jeux Paralympiques contrairement au « para surf » qui est uniquement un parasport car non inscrit au programme des Jeux paralympiques. La liste des sports paralympiques évolue lors de chacune des éditions. 34 sports étaient inscrits aux Jeux Paralympiques de 2024 dont deux uniquement pratiqués par les personnes en situation de handicap : le goalball et la boccia. Les autres sports inscrits sont des adaptations des sports olympiques.

Le terme « **handisport** » désigne une fédération sportive – la Fédération française handisport (FFH) – et les nombreuses disciplines sportives qu'elle propose aux publics en situation de handicap physique ou sensoriel (déficiences visuelles, personnes sourdes ou malentendantes). Par extension, le terme « handisport » est souvent utilisé pour évoquer la pratique sportive des personnes qui présentent un handicap physique ou sensoriel.

Le terme « **sport adapté** » désigne une fédération sportive – la Fédération française du sport adapté (FFSA) – et les nombreuses disciplines sportives qu'elle propose aux publics en situation de handicap mental et/ou psychique. Par extension, le terme « sport adapté » est souvent utilisé pour évoquer la pratique sportive des personnes qui présentent un handicap mental et/ou psychique



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ministère des Sports,  
de la Jeunesse et de la Vie associative**

95 avenue de France  
75650 Paris Cedex 13

[sports.gouv.fr](https://sports.gouv.fr)

**Ministère de la Santé, des Familles,  
de l'Autonomie et des Personnes handicapées**

14 avenue Duquesne  
75007 Paris

[handicap.gouv.fr](https://handicap.gouv.fr)

